



**VERSION COMMENTÉE DU STANDARD SUR L'ACCESSIBILITÉ DU
MULTIMÉDIA DANS UN SITE WEB
(SGQRI 008-03)**

Version 1,0 du 10 mai 2011

Table des matières

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	1
S.-s. 1 – Objet du standard	1
S.-s. 2 – Champ d’application	7
S.-s. 3 – Définitions.....	8
SECTION II : SPÉCIFICATIONS.....	11
S.-s. 1 – Conditions de conformité au standard.....	11
S.-s. 2 – Exigences générales	15
S.-s. 3 – Exigences particulières pour un contenu audio ou vidéo	18
S.-s. 4 – Exigences particulières pour une animation Web	21
SECTION III : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES	40
SECTION IV : SUIVI DE L’APPLICATION DU STANDARD	41
SECTION V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES.....	42
S.-s. 1 – Mesures transitoires	42
S.-s. 2 – Révision.....	43
S.-s. 3 – Date d’entrée en vigueur.....	44
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	45
R.C. 1 – Autres sigles et définitions	45
R.C. 2 – Références	48
R.C. 3 – Dérogation aux autres standards du gouvernement du Québec.....	53
R.C. 4 – Conformité au concept d’adaptabilité culturelle et linguistique	53
R.C. 5 – Composition du comité interministériel responsable de l’élaboration du standard	53
Annexe A Critères de succès de niveau AA et AAA du standard international <i>WCAG 2.0</i> qui ont été exclus comme exigences dans ce standard.....	57

Remarque

Élaboré par le ministère des Services gouvernementaux, en collaboration avec l’Office des personnes handicapées du Québec, le standard adopté par le Conseil du trésor le 10 mai 2011 se trouve dans le *Recueil des politiques de gestion* du Conseil du trésor (RPG 11 2 2 18). Ce document porte exclusivement sur les éléments obligatoires pour les ministères et les organismes.

Pour faciliter la mise en place de ce standard dans l’administration publique québécoise, le ministère des Services gouvernementaux propose une version commentée de ce standard, à la manière d’une version annotée, dans le *Recueil des éléments normatifs en matière de ressources informationnelles*. Ce document reprend le contenu du standard adopté par le Conseil du trésor en y ajoutant des renseignements supplémentaires pertinents et d’autres éléments qui ne sont pas de nature obligatoire.

Les renseignements supplémentaires dans cette version commentée sont présentés dans des encadrés en grisé et peuvent porter, notamment, sur une mise en contexte, un exemple, une recommandation, une remarque, une déclaration sur la conformité ou sur la dérogation de ce standard à d’autres standards du gouvernement du Québec ou encore une déclaration sur la conformité au concept d’adaptabilité culturelle et linguistique. Ils indiquent, finalement, la composition du groupe de travail responsable de l’élaboration du standard.

Comité interministériel de normalisation sur l’accessibilité

Le comité responsable de l’élaboration de ce standard était composé des 25 ministères et organismes (MO) suivants :

- Ministères (16) : Affaires municipales et Régions; Conseil exécutif; Développement économique, Innovation et Exportation; Éducation, Loisir et Sport; Emploi et Solidarité sociale; Famille et Aînés; Justice; Ressources naturelles et Faune; Santé et Services sociaux; Sécurité publique; Relations internationales; Revenu; Services gouvernementaux; Tourisme; Transports; Travail;
- Organismes (9) : Bibliothèque et Archives nationales du Québec; Centre de services partagés du Québec; Commission de la fonction publique; Curateur public du Québec; Institut de la statistique du Québec; Office des personnes handicapées du Québec; Régie des rentes du Québec; Secrétariat du Conseil du trésor; Services Québec.

Les travaux du comité se sont déroulés de juin 2007 à septembre 2008. Au total, onze réunions ont été tenues, les MO ont transmis 191 commentaires dont 28 ont nécessité une discussion lors d'une réunion du comité et six versions du projet de standard ont été élaborées.

Après le consensus obtenu au sein du comité lors de la réunion du 10 septembre 2008, le ministère des Services gouvernementaux (MSG) a lancé une consultation élargie, de mars à mai 2009, auprès de tous les ministères et organismes, qu'ils aient participé ou non aux travaux du comité interministériel. Au total, 41 ministères et organismes ont transmis 88 commentaires, dont 11 ont nécessité une discussion lors de la réunion des 4 et 5 juin 2009 du comité interministériel.

Le MSG a produit une huitième version du projet de standard qui a fait l'objet d'une ronde de commentaires. Au total, les membres du comité interministériel ont transmis 28 commentaires, dont aucun n'a nécessité une discussion lors de la réunion du 25 septembre 2009 du comité interministériel. Au cours de cette réunion, les participants ont établi un consensus à l'effet que le MSG pouvait entreprendre les démarches auprès de la Direction des services juridiques, du Greffe du Conseil du trésor et du Secrétariat du Conseil du trésor pour faire adopter ce projet de standard comme directive par le Conseil du trésor.

Remerciements

Le ministère des Services gouvernementaux remercie la Coopérative de solidarité **AccessibilitéWeb**, qui lui a aimablement autorisé de reprendre certains passages provenant de son site Web [<http://www.accessibiliteweb.com/>]. Certains de ces passages ont été modifiés pour mieux s'inscrire dans le présent document.

VERSION COMMENTÉE DU STANDARD SUR L'ACCESSIBILITÉ DU MULTIMÉDIA DANS UN SITE WEB (SGQRI 008-03)

Le standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI-008-03) a été adopté le 10 mai 2011 par le Conseil du trésor.
En cas de divergence, le standard adopté par le Conseil du trésor a la primauté sur le présent document.

Provenance de ce document

Il est recommandé d'utiliser la version de ce document qui est consultable dans le site Web du ministère des Services gouvernementaux à l'adresse <http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html> plutôt que d'utiliser une copie provenant d'un tiers.

Autorisation

L'utilisation en totalité ou en partie du contenu de ce guide est autorisée à la condition de mentionner la source.

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

S.-s. 1 – Objet du standard

1. Ce standard énonce les règles permettant à toute animation Web ou contenu audio ou vidéo dans un site Web, public ou intranet ou extranet, d'être accessible afin de faciliter son utilisation par toute personne, handicapée ou non.

Complément d'information sur la notion d'accessibilité

Notes :

1. Exemples de contenus Web : une page Web, un document téléchargeable, un contenu vidéo, un contenu audio, une animation Web.
2. L'accessibilité à un contenu Web est effectuée avec ou sans technologie d'adaptation informatique et peu importe l'agent utilisateur employé ou les contraintes liées au contexte d'utilisation.
3. L'accessibilité signifie, par exemple, qu'un site Web est conçu pour qu'une personne handicapée, peu importe ses incapacités et les moyens utilisés pour les atténuer, puisse non seulement percevoir et comprendre ce site Web, mais aussi y naviguer et interagir avec de manière efficace, en plus de créer du contenu et apporter sa contribution en vue de l'enrichir.
4. Exemples, par type d'incapacité, de solutions pour favoriser l'accessibilité. Pour une incapacité visuelle :
 - Texte de remplacement pour une image et surtout pour un lien-image.
 - Tableau de données permettant de déterminer facilement les en-têtes de lignes et de colonnes.

Pour une incapacité motrice :

- Capacité de naviguer sans souris, d'ouvrir un menu, d'activer un hyperlien, etc.
- Possibilité de cliquer sur l'étiquette d'un bouton radio plutôt que sur le bouton lui-même, qui exige beaucoup plus de précision.

Pour une incapacité auditive :

- Sous-titres pour les vidéos ou médaillon dans la langue des signes.
- Transcription textuelle d'un contenu audio.

Pour une incapacité cognitive :

- Langage dans sa plus simple expression adapté au public visé.
- Système de navigation simple à comprendre et cohérent dans tout le site.

5. Selon le *Web Content Accessibility Guidelines 2.0 (WCAG 2.0)*, une technologie Web ou une fonctionnalité d'une technologie Web est considérée comme accessible si elle satisfait aux conditions suivantes :

- La façon dont la technologie Web est utilisée doit être compatible avec les technologies d'adaptation informatiques utilisées par les personnes. Cela signifie que la façon dont la technologie est utilisée a été testée dans une perspective d'interopérabilité avec des utilisateurs des technologies d'adaptation informatiques dans la ou les langues du contenu.
- La technologie Web doit fonctionner avec des agents utilisateurs qui sont compatibles avec l'accessibilité et qui sont à la disposition des personnes. Cela signifie qu'au moins une des conditions suivantes est vraie :
 - sans que la personne n'ait à configurer quoi que ce soit, la technologie fonctionne dans des agents utilisateurs largement distribués qui sont eux-mêmes compatibles avec l'accessibilité (comme HTML et feuille de style en cascade);
 - la technologie fonctionne avec un module d'extension largement distribué et qui est lui-même compatible avec l'accessibilité;
 - le contenu est consultable dans un environnement fermé comme le réseau d'une université ou d'une entreprise où l'agent utilisateur requis par la technologie et utilisé par l'organisation est lui-même compatible avec l'accessibilité;
 - les agents utilisateurs avec lesquels fonctionne la technologie sont compatibles avec l'accessibilité et sont offerts en téléchargement ou à l'achat d'une façon qui ne coûte pas plus cher à une personne handicapée qu'à une personne sans limitations fonctionnelles et est aussi facile à trouver et à obtenir par une personne handicapée qu'elle l'est pour une personne sans limitations fonctionnelles.

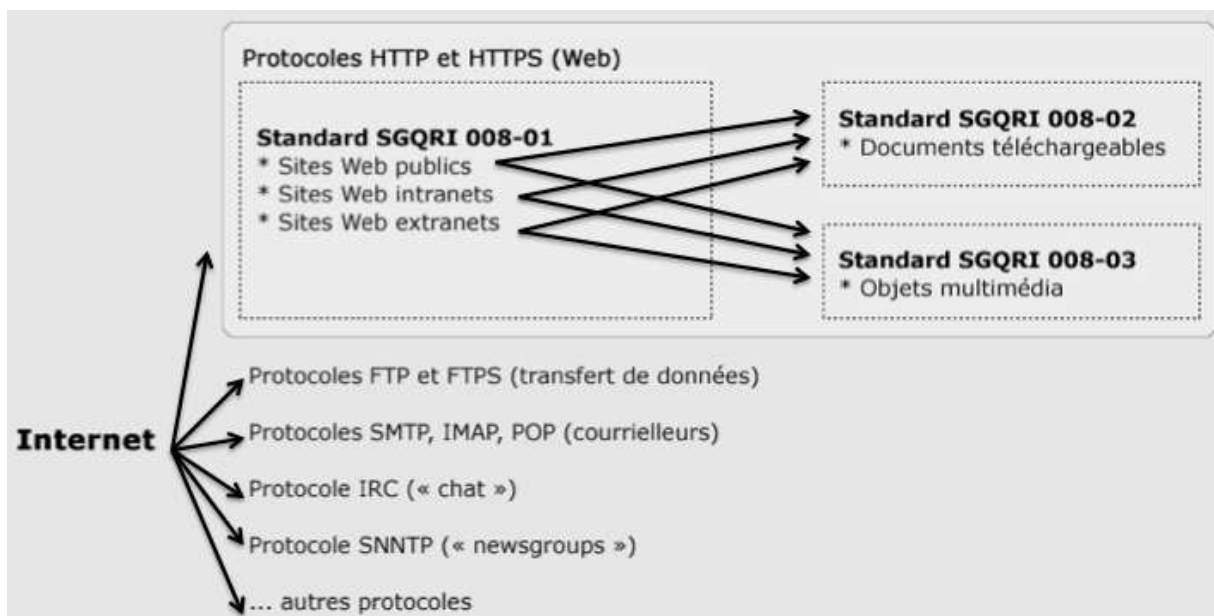


Schéma pour représenter le Web par rapport à l'Internet

Précisions

- Le principe même d'un site Web repose sur le protocole *HyperText Transfer Protocole* HTTP, ou sur sa variante sécurisée HTTPS (dont le S précise qu'il est *secured*, ou « sécurisé »). À cet égard, un site Web intranet ou extranet, une application Web, un microsite, un site promotionnel, un site événementiel, un site

- Les autres contenus d'un site Web sont traités dans le *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01).
- Les documents téléchargeables sont traités dans le *Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable* (SGQRI 008-02).

Mise en contexte

- Ce standard est écrit dans un langage technique propre aux experts du Web ou des technologies de l'information et des communications.
- Il tient compte des besoins des personnes qui ont une incapacité motrice, visuelle, auditive ou cognitive, incluant les personnes âgées en perte d'autonomie. De plus, il facilite un meilleur accès universel aux personnes qui vivent des contraintes technologiques en raison d'un matériel désuet ou moins performant ou aux personnes qui se trouvent dans un environnement qui ne leur permet pas d'utiliser toutes leurs capacités physiques ou sensorielles. Pour en savoir davantage sur les besoins des personnes handicapées, consultez les textes produits par la Communauté de pratique sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.accessibiliteweb.org/bdc/personnes-handicapees>.
- Selon le *Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux : les services de l'État, c'est aussi pour les personnes handicapées* [http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Guide_d_accessibilite.pdf], publié par l'Office des personnes handicapées du Québec :
« La capacité de naviguer sur le Web est aujourd'hui une condition favorisant la participation sociale. En effet, Internet est un outil qui permet notamment aux personnes ayant des incapacités d'avoir accès plus facilement à l'information ou même d'éviter des déplacements pour réaliser des transactions. »

Médias sociaux du Web 2.0

Ce standard ne s'applique pas aux services Web externes, dont les médias sociaux du Web 2.0 comme *Facebook*, *Twitter*, *Youtube* ou *Linkedin*.

Toutefois, toute information d'intérêt public mise en ligne sur un service Web externe à l'administration publique québécoise devrait aussi être mise en ligne sur le site Web public du ministère ou de l'organisme concerné et cette dernière mise en ligne devrait satisfaire aux exigences générales et particulières prévues dans ce standard pour s'assurer que l'information diffusée existe au moins dans une version accessible sur le Web. Si le service Web externe utilisé le permet, cette information devrait être accompagnée d'une mention qu'une version équivalente accessible est disponible sur le site du ministère ou de l'organisme qui diffuse cette information et de l'adresse où la trouver sur ce site. Dans la mesure du possible, il y aurait lieu de choisir un service Web externe qui satisfait le plus possible aux exigences d'accessibilité.

Voici des exemples d'information d'intérêt public :

- une annonce d'un événement publié sur *Facebook*,
- une vidéo mise en ligne sur *Youtube*. Dans ce cas, *Youtube* permet d'appliquer une exigence du *Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web* (SGQRI 08-03) en offrant la possibilité d'ajouter du sous-titrage à une vidéo. Dans le cas d'une vidéo hébergée sur *Youtube* tout en étant diffusée dans le site Web d'un ministère ou d'un organisme, le sous-titrage est alors disponible dans les deux sites. Toutefois, dans le site du ministère ou de l'organisme, il faudrait aussi offrir une transcription textuelle complète de la vidéo (sur *Youtube*, il est aussi possible

d'ajouter une transcription textuelle mais celle-ci est limitée à 800 caractères). Par ailleurs, comme l'organisation responsable de *Youtube* n'est pas assujettie au présent standard, un hyperlien vers ce site doit respecter l'article 7 du présent standard.

Pourquoi inclure les sites Web intranets et extranets dans ce standard?

Voici une liste non exhaustive des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des orientations de l'administration publique québécoise qui justifient l'inclusion des sites Web intranets et extranets dans le présent standard.

1. La diversité dans la fonction publique québécoise : plan d'action 2003

www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_action_handicap.pdf

« Une représentation accrue des groupes cibles, comme les personnes handicapées, est le gage d'une fonction publique forte et riche. D'ailleurs, les personnes handicapées constituent un bassin important de travailleuses et de travailleurs compétents et désireux d'intégrer le marché du travail.

[...] Le gouvernement du Québec fait ainsi de l'accroissement du nombre de personnes handicapées dans la fonction publique une de ses priorités.

[...] En effet, si le recrutement des personnes handicapées doit figurer au rang des priorités, la fonction publique doit faire l'objet d'une promotion continue en tant que milieu de travail ouvert et prêt à les accueillir. Il faut démontrer aux personnes handicapées que tous les moyens seront pris pour faciliter leur intégration ainsi que leur maintien en emploi.

[...] À la lumière de ce qui précède, trois orientations visant les personnes handicapées ont été retenues : 1) augmenter l'embauche; 2) informer et sensibiliser; 3) faciliter l'intégration au milieu de travail. »

À cette fin, le plan d'action propose dix mesures qui cherchent à accroître le nombre de personnes handicapées embauchées dans la fonction publique.

2. Charte québécoise des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

Il y a obligation de prendre des mesures en faveur de certaines personnes présentant des besoins spécifiques en raison d'une caractéristique liée à l'un ou l'autre des motifs de discrimination prohibés par la Charte, à moins que l'accommodement n'entraîne une contrainte excessive pour l'employeur.

3. À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées (juin 2009)

http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_a_part_entiere.pdf.

L'approche inclusive est une orientation qui a fait consensus lors des consultations gouvernementales en vue de l'adoption de cette politique.

Au cours des dernières années, l'Office a beaucoup misé sur l'adaptation de l'environnement social et physique pour soutenir l'intégration sociale des personnes handicapées. Cela a donné naissance à des politiques ou à des mesures spécifiques, ou encore à des initiatives qui tendent à rendre accessibles des milieux ou de l'équipement qui n'ont pas été conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Or, les adaptations réalisées après coup entraînent généralement des coûts financiers et humains plus élevés, tant pour la personne que pour la société.

Il faut donc agir autrement et prendre un virage inclusif. Il s'agit ainsi de prévoir, dès l'étape de conception, un milieu physique et social qui tienne compte des besoins de l'ensemble de la population, incluant ceux des personnes handicapées, de manière qu'il ne soit pas nécessaire de recourir après coup à des adaptations ou d'entreprendre des démarches particulières pour rendre possible l'intégration.

Prendre le virage inclusif suppose également de ne plus considérer les personnes handicapées de façon séparée ou isolée de leur environnement social. Une société inclusive reconnaît donc pleinement l'apport des personnes handicapées et s'appuie sur leur contribution pour se développer.

Actuellement, 1 % des employés de la fonction publique sont des personnes handicapées. En 2010-2011, la cible sera de 2 % pour chaque ministère et organisme.

4. Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_3_1_1/F3_1_1.htm

Selon la Loi, l'effectif des ministères et des organismes doit refléter la composition de la société québécoise. De cette manière, 25 % des personnes embauchées doivent être des personnes handicapées, autochtones ou anglophones ou des membres issus d'une communauté culturelle.

En vertu de l'article 43, « le président du Conseil du trésor établit les conditions d'admission à un concours pour combler un emploi ou plusieurs emplois. Celles-ci doivent être conformes aux règlements prévus à l'article 50.1 ainsi qu'aux conditions minimales d'admission aux classes d'emploi ou aux grades établis par le Conseil du trésor et permettre l'application des politiques du gouvernement concernant notamment :

- 1° Les programmes d'accès à l'égalité qui visent, notamment, les femmes, les membres de communautés culturelles, les personnes handicapées ou les autochtones;
- 2° le recrutement, soit auprès d'établissements d'enseignement, soit auprès de l'ensemble ou d'une catégorie de personnes employées dans le secteur de l'Éducation ou des Affaires sociales ».

Article 53 : « À la suite d'un concours, la nomination d'un fonctionnaire est faite au choix parmi les personnes inscrites sur la liste de déclaration d'aptitudes.

Lorsqu'une liste de déclaration d'aptitudes comprend un candidat visé par un programme d'accès à l'égalité ou un plan d'embauche pour les personnes handicapées, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme tient compte des objectifs fixés par ce programme ou ce plan. Il tient aussi compte des objectifs d'embauche, déterminés par le Conseil du trésor, à l'égard des diverses composantes de la société québécoise. »

Article 53.1 : « Le rapport annuel d'un ministère ou d'un organisme doit contenir, sous une rubrique particulière, un compte rendu des résultats obtenus par rapport aux objectifs d'un programme d'accès à l'égalité ou d'un plan d'embauche pour les personnes handicapées qui lui était applicable ainsi qu'aux objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise. »

5. Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_6_01/A6_01.HTM

Article 28 : « Le président du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale, à chaque année, un rapport sur l'application de cette loi. » Le rapport contient notamment une section sur l'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique québécoise.

Article 29 : « La commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale doit entendre au moins une fois par année le ministre, si celui-ci le juge opportun, et selon le cas, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme afin de discuter de leur gestion administrative.

La commission parlementaire peut notamment discuter :

- 1° de la déclaration de services aux citoyens, des résultats obtenus par rapport aux aspects administratifs du plan stratégique ou du plan annuel de gestion des dépenses;
- 2° des résultats obtenus par rapport aux objectifs d'un programme d'accès à l'égalité ou d'un plan d'embauche pour les personnes handicapées, applicable dans le ministère ou l'organisme, et par rapport aux objectifs d'embauche, déterminés par le Conseil du trésor, à l'égard des diverses composantes de la société québécoise [...] »

Article 35 : « Le Conseil du trésor établit des programmes d'accès à l'égalité applicables dans la fonction publique en vue de corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi. »

6. Autres aspects à considérer sur pour les sites Web intranets

L'enquête a démontré une augmentation constante de l'âge moyen de l'effectif régulier de la fonction publique. En 2001-2002, 31 % des ETC avait 50 ans et plus. En 2005-2006, cette proportion a augmenté à 41,7 %. (Source : *L'effectif de la fonction publique du Québec 2005-2006, Analyse comparative des cinq dernières années* www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/effectif/rapp_05-06.pdf.)

Il est donc raisonnable de supposer que le nombre de personnes ayant des incapacités augmentera avec le vieillissement de l'effectif de la fonction publique.

Également, le *Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées* [www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_embauche_hand.pdf], toujours en vigueur, comporte des directives sur le recrutement, la sélection et l'intégration en emploi des personnes handicapées, notamment.

7. Autres aspects à considérer pour les sites Web extranets

Lors d'appels d'offres, le gouvernement a recours au réseau des entreprises adaptées pour l'achat de biens et de services.

Le *Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées* mentionné précédemment comporte une section portant sur le développement de l'emploi à l'intention des personnes handicapées. De manière à réaliser cet objectif, le plan d'embauche privilégie les interventions suivantes :

- attribuer des contrats de service et d'approvisionnement aux entreprises dont le personnel est composé en majorité de salariés handicapés;
- faire connaître aux employés de la fonction publique les biens et les services offerts par les Centres de travail adapté pour que chacun puisse y recourir au besoin et contribuer ainsi au développement de l'emploi à l'intention des personnes handicapées.

Le gouvernement canadien a d'ailleurs émis des recommandations à l'égard des sites Web intranets et extranets du gouvernement. (Source : *Normes et lignes directrices pour la normalisation des sites intranet et extranet (NSIE)* [www.tbs-sct.gc.ca/clf-nsi/int-ext/intranet/intranet00_f.asp].)

S.-s. 2 – Champ d'application

2. Ce standard s'applique aux ministères et aux organismes visés par l'article 64 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)

CHAPITRE I

OBJET ET APPLICATION

Composition

Article 3. Pour l'application de la présente loi, l'Administration gouvernementale est constituée :

- 1° des ministères du gouvernement;
- 2° des organismes budgétaires, soit les organismes dont tout ou partie des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert;
- 3° des organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);
- 4° des organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres ou des administrateurs et dont au moins la moitié des dépenses sont assumées directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu.

Organisme

Est considérée comme un organisme, une personne nommée ou désignée par le gouvernement ou par un ministre, avec le personnel qu'elle dirige, dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la loi, le gouvernement ou le ministre.

Applicabilité

Article 4. L'Assemblée nationale, toute personne nommée ou désignée par cette dernière pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elle dirige, ainsi que la Commission de la représentation ne sont assujetties à la présente loi que dans la mesure prévue par une loi.

Il en est de même des tribunaux au sens de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), des organismes dont l'ensemble des membres sont juges de la Cour du Québec, du Conseil de la magistrature et du comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales.

CHAPITRE VI

GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Application

Article 64. Le présent chapitre s'applique à l'Administration gouvernementale.

Mon organisation est-elle assujettie au standard?

Téléchargeable à partir du site Web du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>, le document intitulé *Organismes gouvernementaux — Statut et obligations - Loi sur l'administration publique* (février 2009) permet de répondre à cette question. Plus précisément, la douzième colonne (Gestion des ressources information.) du tableau présenté dans ce document indique les organismes assujettis à la Loi sur l'administration publique en matière de gestion des ressources informationnelles.

En outre, adoptée en décembre 2006, la *Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*

[<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/4b1768b3f849519c852568fd0061480d/a41c026e682086d385257245005667ea?OpenDocument>] indique que les ministères et les organismes devront s'aligner sur le standard gouvernemental adopté par le Conseil du trésor relativement à l'accessibilité pour les personnes handicapées à un site Web. Les ministères et organismes assujettis sont énumérés dans l'annexe 1 de la dite politique. Cette liste élargit le périmètre, indiqué au paragraphe précédent, des organismes concernés par ce standard.

S.-s. 3 – Définitions

3. Dans le présent standard, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Remarque

- En raison de leur emploi dans un seul article, les notions suivantes ont été définies à la fin des articles où elles apparaissent : *étiquette, fluctuation lumineuse, menu déroulant non persistant, rapport de contraste de luminosité, texte agrandi et zone sensible*.
- La sous-section R.C. 1.2 de la section *Renseignements complémentaires* à la fin de ce document inclut d'autres définitions de notions qui figurent dans les encadrés grisés. Ces définitions portent sur les notions suivantes : *adresse URL, application Web, captcha, champ de formulaire, clignotement, document téléchargeable, élément de navigation, extranet, feuille de style, formulaire, graphe, image, image à liens multiples, intranet, liste, luminosité, média, métadonnées, multimédia, navigateur Web, page Web, polarité, schéma, script, site Web transactionnel et sous-titrage*.

- a) **agent utilisateur** : tout logiciel qui récupère et présente le contenu Web à une personne;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Exemples : les navigateurs Web, les lecteurs multimédias, les modules d'extension et les autres programmes (dont les technologies d'adaptation informatiques) qui aident à récupérer, restituer et interagir avec le contenu Web.

- b) **animation Web** : une animation créée à l'aide d'images vectorielles ou matricielles et diffusée sur le Web;

(Définition adaptée de la définition d'*animation Flash* du Grand dictionnaire terminologique)

Notes :

1. Exemples : une animation créée avec la technologie Flash ou Silverlight.
2. Une animation Web nécessite l'utilisation d'un plugiciel (souvent intégré au navigateur). Même les animations complexes et longues sont faciles à utiliser à cause du fait qu'elles peuvent être visionnées avant d'être complètement téléchargée. Elle ne renferme pas uniquement du son et des images mais également des fonctions interactives, comme des boutons, qui permettent à l'internaute de réagir lorsqu'elles apparaissent à l'écran.
3. L'affichage peut se faire au moyen de la lecture en transit (en anglais *streaming*).

- c) **changement de contexte** : un changement d'agent utilisateur, de zone de visualisation, de fenêtre ou d'une partie importante du contenu;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. Exemples : soumettre un formulaire, ouvrir une nouvelle fenêtre, déplacer la zone active sur un autre élément (une *zone active* est l'équivalent du terme anglais *focus* dans le standard international WCAG 2 du W3C.).
2. Un changement de contenu n'est pas toujours un changement de contexte. Par exemple, de petits changements dans le contenu comme l'affichage d'une branche dans une arborescence ou l'ouverture d'un menu déroulant ne sont pas des changements de contexte.

- d) **personne handicapée** : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes;

(Source : Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, L.R.Q., c. E-20.1)

- e) **site Web** : un ensemble de pages Web organisées au moyen de balises HTML ou XHTML, liées dans une structure cohérente, hébergé sur un serveur Web, consulté à l'aide d'un agent utilisateur et régi par le protocole HTTP ou HTTPS;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. En anglais, HTML, XHTML, HTTP et HTTPS signifient respectivement *HyperText Markup Language*, *Extensible HyperText Markup Language*, *HyperText Transfer Protocole* et *HyperText Transfer Protocol Secured*.
2. Un site Web peut aussi être hébergé sur plusieurs serveurs Web.
3. Un site Web public peut comprendre une section à accès restreint,
4. Selon le Grand dictionnaire terminologique (2009), comme la vaste majorité des internautes se sert d'un navigateur Web pour utiliser Internet, certains confondent les deux réalités très proches que sont Internet et le Web, et parlent parfois de site Internet dans le sens de « site Web ». Dans la langue courante, cette méprise ne porte pas à conséquence, mais d'un point de vue technique, il y a lieu de savoir que le Web est la partie la plus visible et la plus développée d'Internet, mais qu'il n'est pas le seul constituant de ce réseau. Parmi les sites Internet, il y a les sites Web, mais aussi les sites FTP, les sites Telnet, etc. Site Internet a donc un sens plus large que site Web. C'est un terme générique. Ainsi, on peut dire qu'un site Web est un site Internet, mais qu'un site Internet n'est pas forcément un site Web; il peut aussi s'agir d'un site FTP, d'un site Telnet, etc., sites accessibles par Internet grâce à d'autres protocoles que le *HyperText Transfer Protocole* (HTTP) associé au Web, comme le protocole FTP et le protocole Telnet.
5. Le principe même d'un site Web repose sur le protocole HTTP ou sa variante sécurisée HTTPS (dont le S désigne *secured*, ou « sécurisé »). À cet égard, un site Web intranet ou extranet, une application Web, un microsite Web, un site Web promotionnel, un site Web événementiel, un site Web informatif, lequel propose, gratuitement ou non, de l'information destinée au grand public ou à des publics spécialisés, un site Web transactionnel et toute autre notion apparentée sont considérés comme des sites Web.
6. Un ensemble de pages Web utilise généralement le même nom de domaine (exemple : inlb.qc.ca) ou de sous-domaine (exemple : infocomm.inlb.qc.ca).
7. Un site Web est généralement caractérisé par un système de navigation qui lui est propre.

- f) **technologie d'adaptation informatique** : un logiciel ou du matériel qui permet à une personne handicapée d'utiliser un ordinateur de façon autonome pour recevoir ou transmettre de l'information;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. La version française du standard international *WCAG 2.0* du W3C utilise plutôt l'expression *technologie d'assistance*.
2. Exemples : un lecteur d'écran en braille ou en synthèse vocale, un logiciel de grossissement, un pointeur et un clavier adapté, un logiciel de reconnaissance vocale, un logiciel de reconnaissance optique des caractères.
3. Cette définition exclut les technologies d'adaptation qui s'appliquent aux activités de la vie quotidienne ou domestique, au transport et aux déplacements, etc.

- g) **texte de remplacement** : un texte descriptif d'un contenu de nature non textuelle qui est lisible par les technologies d'adaptation informatiques.

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. Le standard international *WCAG 2.0* du W3C utilise plutôt l'expression *équivalent textuel*.
2. Exemple : ``

SECTION II : SPÉCIFICATIONS

S.-s. 1 – Conditions de conformité au standard

Mise en contexte

Ce standard s'appuie sur les travaux de la *Web Accessibility Initiative* (WAI, <http://www.w3.org/WAI/>) du *World Wide Web Consortium* (W3C), dont les critères de succès se trouvent dans le document intitulé *Web Content Accessibility Guidelines, version 1.0* (WCAG 1.0, <http://www.w3.org/TR/WCAG10/>) et *version 2.0* (WCAG 2.0, <http://www.w3.org/TR/WCAG20/>).

La version 2.0 du 11 décembre 2008 des règles d'accessibilité (*Web Content Accessibility Guidelines*, <http://www.w3.org/TR/WCAG20/>) du W3C établit trois niveaux de priorités :

- **Niveau A** : De façon générale, le niveau A atteint l'accessibilité par la compatibilité avec les technologies d'adaptation informatiques tout en posant le moins de limites possibles au niveau de la présentation de l'information. Ainsi, des personnes représentant un large éventail de limitations fonctionnelles et utilisant une grande variété de technologies d'adaptation informatiques (de la reconnaissance vocale et des systèmes de pointage basés sur la poursuite oculaire aux lecteurs d'écran et aux logiciels de grossissement) sont capables d'accéder au contenu de différentes manières. En d'autres mots, le niveau A des critères de réussite est compatible aussi bien avec les navigateurs usuels que les navigateurs spécialisés dans leur capacité à adapter le contenu dans des formats qui répondent aux besoins des utilisateurs.
- **Niveau AA** : Le niveau AA apporte un soutien additionnel aux technologies d'adaptation informatiques, tout en soutenant aussi l'accès direct au contenu par les usagers des navigateurs usuels sans l'aide des technologies d'adaptation informatiques. De façon générale, le niveau AA pose plus de limites au niveau de la présentation visuelle et d'autres aspects du contenu que le niveau A.
- **Niveau AAA** : Le niveau AAA accroît à la fois les possibilités d'accès direct et celles des technologies d'adaptation informatiques. Il pose des limites plus étroites à la fois au niveau de la présentation et du contenu, ce qui signifie que certains types de contenus pourraient être incapables de satisfaire ce niveau de conformité.

La version 2.0 définit aussi quatre caractéristiques à l'égard des règles :

Perceptibles :

S'assurer que le contenu puisse être perçu par tout internaute. Par exemple, une image sans texte de remplacement qui peut être narré ne peut être perçue par une personne aveugle et un fichier sonore sans transcription textuelle ne peut être perçu par une personne sourde.

Utilisables :

S'assurer que les éléments d'interface du contenu soient utilisables par tout internaute. Par exemple, une personne incapable d'utiliser une souris doit être en mesure de parcourir le contenu. De même, un tableau de données ou un contenu non structuré est difficilement accessible si une personne, en l'absence d'une vision globale de l'écran, doit l'explorer pas à pas.

Compréhensibles :

Rendre le contenu et les commandes compréhensibles par autant d'internautes que possible. Par exemple, la détermination de la langue permet aux utilisateurs de synthèse vocale d'entendre prononcer le contenu correctement dans cette langue. De même, un langage simple et des mécanismes de navigation cohérents rendent le contenu plus compréhensible pour les personnes présentant une incapacité cognitive.

Robustes :

Le contenu d'un site Web doit pouvoir être utilisé par les technologies courantes ou à venir, incluant les technologies d'adaptation informatiques (logiciels ou matériels permettant à une personne handicapée d'utiliser un ordinateur de façon autonome pour accéder à l'information).

Le Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03) est un profil du standard WCAG 2.0 du W3C

Dans le domaine de la normalisation, un profil permet de personnaliser, ou localiser, l'application d'une norme, d'un standard ou d'un groupe de normes et de standards aux besoins, aux caractéristiques ou aux contraintes d'une organisation. Par exemple, un profil permet de ne retenir qu'une option ou un sous-ensemble d'options parmi celles proposées dans un standard ou une norme.

Dans ce contexte, le *Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web* (SGQRI 008-03) est un profil principalement du standard *Web Content Accessibility Guidelines 2.0* (WCAG 2.0) du W3C, ainsi que de la norme *ISO 15836 Information et documentation – L'ensemble des éléments de métadonnées Dublin Core* (2003).

Conformément aux pratiques reconnues dans le domaine de la normalisation, le standard SGQRI 008-03 est conforme au standard WCAG 2.0 du W3C parce qu'il respecte entièrement les critères de succès retenus.

En effet, pour toute animation Web mise en ligne sur tout site Web, public, sur intranet ou sur extranet, le standard SGQRI 008-03 a retenu :

- du niveau de priorité A du standard WCAG 2.0, 20 des 25 critères de succès qu'il respecte entièrement. Pour les fluctuations lumineuses et les clignotements, le standard SGQRI 008-03 n'a pas retenu le critère de succès 2.3.1 (pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique) parce qu'il était difficile à comprendre et à mettre en application. Il a plutôt opté pour le critère de succès 2.3.2 (fluctuation lumineuse) du niveau de priorité AAA du standard WCAG 2.0 pour des raisons de sécurité accrue et parce qu'il était plus facile à comprendre et plus simple d'application. Par ailleurs, quelques critères du niveau A n'ont pas été retenus parce qu'ils ne s'appliquent pas à une animation Web. Ces critères sont : 1.2.1 (contenu seulement audio ou vidéo préenregistré), 1.2.2 (sous-titres préenregistrés), 1.2.3 (audio-description ou version de remplacement pour un média temporel préenregistré) et 2.4.2 (titre de page);
- du niveau de priorité AA du standard WCAG 2.0, le critère 2.4.5 (accès multiples) a été retenu. Il justifie en effet l'utilité d'un minimum de métadonnées dans le standard

SGQRI 008-03 pour qu'une personne puisse se faire une idée générale du contenu. Ces métadonnées permettent aussi d'accroître les capacités de repérage de l'information gouvernementale par les moteurs de recherche.

En outre, pour toute animation Web mise en ligne sur tout site Web public, le standard SGQRI 008-03 a retenu :

- du niveau de priorité AA du standard WCAG 2.0, 8 des 13 critères de succès proposés et il les respecte entièrement. Par ailleurs, 5 critères du niveau AA n'ont pas été retenus parce qu'ils ne s'appliquent pas à un document téléchargeable. Ces critères sont : 1.2.4 (sous-titrage en direct), 1.2.5 (audio-description), 1.4.5 (texte sous forme d'image), 2.4.5 (accès multiples), et 3.2.4 (identification cohérente).
- du niveau de priorité AAA du standard WCAG 2.0, les critères de succès suivants, en totalité ou en partie :
 - 2.4.9 (fonction du lien - lien uniquement) : pour la signification des liens, le standard SGQRI 008-03 a retenu une exigence plus contraignante que le critère de succès 2.4.4 (fonction du lien selon le contexte) de niveau de priorité A du standard WCAG 2.0, mais moins contraignante que le critère 2.4.9 de niveau AAA. En effet, le standard SGQRI 008-01 permet une exception pour les liens redondants qui n'est pas prévue par ce dernier critère. Le standard SGQRI 008-03 indique que le libellé d'un lien doit être compréhensible lorsqu'une technologie d'adaptation informatique permet de le consulter hors de son contexte, au moins pour l'un des liens conduisant à cette destination;
 - 3.1.4 (abréviations) : compte tenu du nombre important d'abréviations et d'acronymes utilisés, ce critère de succès a été retenu dans le standard SGQRI 008-03 pour faciliter la compréhension des textes gouvernementaux;
 - 3.1.5 (niveau de lecture) : le standard SGQRI 008-03 a cependant retenu une exigence moins contraignante, mais conforme au principe mis de l'avant par le standard WCAG 2.0.

Pour tout contenu audio ou vidéo mis en ligne sur tout site Web, public, sur intranet ou sur extranet, le standard SGQRI 008-03 a retenu :

- du niveau de priorité A du standard WCAG 2.0, des critères de succès qu'il respecte entièrement. Ces critères sont : 1.2.1 (contenu seulement audio ou vidéo préenregistré), 1.2.2 (sous-titres, préenregistrés) et 1.2.3 (audio-description ou version de remplacement pour un média temporel, préenregistré). Les autres critères ne s'appliquent pas à un contenu audio ou vidéo ;
- du niveau de priorité AAA du standard WCAG 2.0, le critère 2.4.8 (localisation) a été retenu en partie. En effet, le standard SGQRI 008-03 exige un minimum de métadonnées pour qu'une personne puisse se faire une idée générale du contenu. Ces métadonnées permettent aussi d'accroître les capacités de repérage de l'information gouvernementale par les moteurs de recherche. Le critère 1.2.6 (langue des signes préenregistrée) a aussi été retenu et un médaillon en langue des signes est ainsi offert en option, pour l'instant, par rapport à des sous-titres.

En outre, pour tout contenu audio ou vidéo mis en ligne sur tout site Web public, le standard SGQRI 008-03 a retenu le critère de succès 1.4.4 (redimensionnement du texte) du niveau de priorité AA du standard WCAG 2.0.

À prendre en considération

L'Annexe A contient les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international *WCAG 2.0* du W3C qui ont été exclus, pour l'instant, comme exigences dans ce standard.

4. Pour être accessible dans un site Web public, tout contenu audio ou vidéo et toute animation Web doivent être conformes aux exigences générales prévues à la sous-section 2 et à celles particulières qui leur sont applicables en vertu des sous-sections 3 ou 4, selon le cas.

Plusieurs guides sont disponibles

Pour aider à la mise en place de ce standard, le ministère des Services gouvernementaux a mis en ligne les guides suivants sur son site Web à l'adresse <http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html> :

- Guide de rédaction des dispositions relatives à l'accessibilité à ajouter dans un cahier des charges ou un contrat,
- Guide sur les pièges communs de l'accessibilité,
- Guide de partage des responsabilités et des tâches relatives à l'accessibilité d'un site Web et Grilles de répartition des responsabilités et des tâches,
- Guide des outils pour rendre un contenu accessible,
- Guide pour simplifier un tableau complexe de données,
- Guide de création de documents Word accessibles (élaboré par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine),
- Guide sur les pièges communs de l'accessibilité.

Recommandation générale numéro 4.1

Un ministère ou un organisme devrait utiliser un progiciel de développement de contenu qui permet de respecter les exigences d'accessibilité du présent standard.

5. Pour être accessible dans un site Web intranet ou extranet, tout contenu audio ou vidéo et toute animation Web doivent être conformes à l'exigence générale prévue au paragraphe a) de l'article 8 et à celles particulières pour un contenu audio ou vidéo prévues à l'article 10, et à celles prévues pour une animation Web aux paragraphes a) à d) du premier alinéa de l'article 13, à l'article 14, aux paragraphes a) à d) du premier alinéa de l'article 15, aux paragraphes a) à f) de l'article 16, aux articles 17 et 18 et aux paragraphes a) à c) du premier alinéa de l'article 19.
6. Malgré les exigences applicables en vertu des articles 4 ou 5, selon le cas, un contenu audio ou vidéo ou une animation Web qui ne satisfait pas à ces exigences est conforme au standard s'il fait l'objet d'une version de rechange équivalente satisfaisant à ces exigences et si la page Web permet d'atteindre cette version par un hyperlien utilisable par les technologies d'adaptation informatiques.

Information supplémentaire

Rappel : dans le *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01), l'article 6 précise que la page Web qui offre un contenu qui n'est pas conforme aux exigences de ce standard est conforme à ce standard s'il permet aussi d'atteindre la version de rechange équivalente par un hyperlien utilisable par les technologies d'adaptation informatiques.

Information supplémentaire

- Selon le glossaire de la Traduction française agréée du *Web Content Accessibility Guidelines* (WCAG) 2.0 (<http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/#conforming-alternate-versiondef>) :
version de remplacement conforme
version qui
 1. se conforme au niveau déterminé et
 2. fournit toutes les informations similaires et les mêmes fonctionnalités dans la même langue et
 3. est aussi à jour que le contenu non conforme et
 4. pour laquelle au moins l'une des affirmations suivantes est vraie :
 - a. la version conforme peut être atteinte à partir de la page non conforme via un mécanisme compatible avec l'accessibilité ou
 - b. la version non conforme peut être atteinte seulement à partir de la version conforme ou
 - c. la version non conforme peut être atteinte seulement à partir d'une page conforme qui fournit aussi un mécanisme pour atteindre la version conforme.
- Une version de rechange équivalente fournit toute l'information et les mêmes fonctionnalités dans la même langue et est aussi à jour que la version non accessible.

Exemple d'une version de rechange équivalente

Un contenu à caractère formatif diffusé dans un site Web intranet peut ne pas se conformer au présent standard s'il est possible de dispenser la même formation en salle, en présence d'un formateur et dans un délai qui permet à la personne handicapée de participer à part entière à la formation et d'acquérir les mêmes connaissances.

7. Malgré les exigences applicables en vertu des articles 4 ou 5, selon le cas, un contenu audio ou vidéo ou une animation Web qui ne satisfait pas à ces exigences et qui provient d'une version source produite par un tiers non assujéti au standard, ou qui est interactif à caractère ludique, ou qui est interactif non informatif, ou qui s'adresse à des personnes faisant partie d'un groupe particulier en fonction notamment de leur emploi ou de la nature de leurs activités, ou qui a une durée de vie inférieure à deux jours, ou qui est numérisé à des fins d'archivage à partir d'un format autre que numérique, est conforme au standard s'il satisfait à l'exigence générale prévue au paragraphe a) de l'article 8.

Information supplémentaire

- Un contenu interactif à caractère ludique et un contenu interactif non informatif constituent des cas particuliers parce que leur mise en accessibilité est souvent très complexe. Le comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité l'a en outre jugée moins prioritaire.

S.-s. 2 – Exigences générales

8. Sous réserve de la sous-section 1, tout contenu audio ou vidéo et toute animation Web doivent :
- a) être accompagnés au minimum des métadonnées suivantes :
 - i. le titre;

- ii. le nom du titulaire du droit d'auteur d'un tel contenu, s'il est mis en ligne par un ministère ou un organisme qui ne l'a pas créé;
- iii. la date de la plus récente mise à jour ou, en l'absence d'une telle date, celle de la création du contenu;
- iv. le résumé du contenu;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour tout contenu audio ou vidéo et à toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Précisions

- Les métadonnées exigées permettent à une personne handicapée de savoir plus précisément de quoi traite un document et d'éviter ainsi des téléchargements inutiles. À l'adresse <http://www.assistiveware.com/videos.php>, des vidéos permettent de mieux saisir l'importance de réduire le nombre d'opérations inutiles pour une personne ayant une incapacité motrice sévère.
- Les métadonnées peuvent être incluses dans la page Web qui donne accès au contenu audio ou vidéo ou à l'animation Web ou, lorsque cela est possible, elles peuvent être intégrées à ce dernier.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.4.5 (niveau de priorité AA).

Information supplémentaire sur les métadonnées

Cette énumération de métadonnées s'inspire du document *Profils de métadonnées gouvernementaux, version 2* (avril 2009, [http://www.banq.qc.ca/portal/dt/services/archivistique_ged/crggid_ouils/profils_met_adonnees/profil.jsp?bnq_resolution=mode_1024]). Ce document est conforme à la norme ISO 15836 *Information et documentation – L'ensemble des éléments de métadonnées Dublin Core*, adoptée en 2003, laquelle reprend le standard *Dublin Core* établi par le W3C.

Voici les éléments de métadonnées retenus accompagnés de leurs définitions respectives :

Titre :

Élément qui contient ou représente le nom donné à la ressource.

Créateur :

Entité principalement responsable du contenu d'un document ou de la création d'un dossier.

Date de création :

Date à laquelle un document est créé.

Résumé :

Texte court qui décrit le contenu d'un document ou d'un dossier.

Un résumé d'une longueur d'environ 250 à 350 mots permet généralement de donner une bonne idée d'un contenu audio ou vidéo ou d'une animation Web et permet à la

personne de juger de la pertinence d'un téléchargement ou, pour une personne handicapée, de la pertinence d'une demande d'accès.

Même si elle est absente des métadonnées suggérées dans le document précédemment cité, la date de la mise à jour a été ajournée aux métadonnées à documenter.

Travaux du W3C dont il faut suivre la progression

Le W3C, par l'entremise du *Dublin Core Metadata Initiative Accessibility Community* [<http://dublincore.org/groups/access/index.shtml>], travaille actuellement sur l'ajout d'une métadonnée intitulée *Accessibility statement*

[<http://dublincore.org/accessibilitywiki/AccessForAllFramework>] : « An adaptability statement is a statement describing the characteristics of the resource that affect how it can be sensed, understood, or interacted with by users or agents. Resources and the needs and preferences of persons both have adaptability statements. »

Ultérieurement, le présent standard pourra être modifié pour tenir compte des résultats de ces travaux.

- b) comporter un contenu formulé de façon compréhensible pour les personnes auxquelles il est destiné, compte tenu de sa nature.

Cette exigence fait partie des exigences visées pour tout contenu audio ou vidéo à l'article 4 pour une mise en ligne dans un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 14.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.1.5 (niveau de priorité AAA), atténué.
- Selon le document intitulé *Apprentissage par les adultes au Canada : une perspective comparative, Résultats de l'enquête sur la littératie et les compétences des adultes* (Statistique Canada, 2007, n° 89-552-MIF au catalogue – n° 17, [<http://www.statcan.ca/francais/research/89-552-MIF/89-552-MIF2007017.pdf>]), les niveaux de lecture sont décrits de la façon suivante :
 - Niveau 1 : niveau de compétence très faible (17 %)
 - Niveau 2 : niveau de compétence se limitant à lire des textes très simples correspondant à des tâches peu complexes (25 %)
 - Niveau 3 : niveau de compétence nécessaire pour terminer des études secondaires et accéder aux études supérieures (35 %)
 - Niveaux 4 et 5 : niveaux de compétence supérieurs de traitement de l'information (23 %).
- Selon le document intitulé *Développer nos compétences en littératie : un défi porteur d'avenir, Rapport québécois de l'enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA)*, produit par l'Institut de la statistique du Québec en 2003, la répartition de la population de 16 à 65 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint se présente comme suit :

Plus haut niveau de scolarité atteint	Pourcentage
Niveau inférieur au diplôme d'études secondaires	21,0 %
Diplôme d'études secondaires	32,4 %
Diplôme d'études postsecondaires non universitaires	23,8 %

Diplôme d'études universitaires

22,7 %

- Selon WCAG 2.0, pour un contenu grand public, le texte doit utiliser une formulation ou un résumé compréhensible pour une personne dont les habiletés en lecture sont du niveau du premier cycle du secondaire.
- Le Centre d'expertise des grands organismes du gouvernement du Québec propose un ensemble de ressources intéressantes sur la simplification des communications
[http://www.grandsorganismes.gouv.qc.ca/cego/DefaultSite/index_f.aspx?ArticleID=96].
- Il est possible aussi de consulter une formation en ligne sur le style clair et simple
[<http://www.web.net/~plain/PlainTrain/Francais/index.html>].
- La production de capsules audio comme version de rechange pour certains contenus peut aussi constituer une façon de rendre ces contenus plus accessibles. Par exemple, le site Web Éducaloi offre une version audio de certaines de ses capsules d'information
[http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/397].

Recommandation générale numéro 8.1

La responsabilité de fournir la description des métadonnées associées à un contenu audio ou vidéo et à une animation Web incombe au créateur de ce contenu.

S.-s. 3 – Exigences particulières pour un contenu audio ou vidéo

9. Sous réserve de la sous-section 1, tout contenu audio ou vidéo doit satisfaire aux exigences particulières qui lui sont applicables, lesquelles portent sur sa présentation et sa compréhension.
10. Pour les exigences particulières applicables à la compréhension d'un contenu audio ou vidéo, ce contenu doit :
- a) pour une présentation audio préenregistrée, être accompagné d'une transcription textuelle;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour tout contenu audio ou vidéo respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.2.1 (niveau de priorité A).

- b) pour une vidéo préenregistrée, être accompagné d'une narration audio décrivant tout élément visuel nécessaire à sa compréhension à partir de la piste audio ou d'une transcription textuelle de tout élément sonore et visuel nécessaire à sa compréhension;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour tout contenu audio ou vidéo respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.2.3 (niveau de priorité A).
- Dans la version française de *WCAG 2.0*, une narration audio est aussi appelée « audio-description », « vidéo description », « description vocale » ou « narration descriptive ».
- Selon le standard international *WCAG 2.0*, la narration audio d'une vidéo fournit de l'information à propos des actions, des personnages, des changements de scènes, du texte apparaissant à l'écran et d'autres contenus visuels. Généralement la narration audio est ajoutée durant les pauses qui existent dans le dialogue. Lorsque toute l'information de la vidéo est déjà offerte dans la piste audio, aucune narration audio supplémentaire n'est requise.

- c) pour une vidéo préenregistrée, à l'exception d'un discours accompagné d'une transcription textuelle, offrir des sous-titres ou un médaillon en langue des signes pour les dialogues et tout autre élément sonore nécessaire à la compréhension.

Cette exigence fait partie des exigences visées pour tout contenu audio ou vidéo respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 1.2.2 (niveau de priorité A) et 1.2.6 (niveau de priorité AAA).
- Selon Wikipédia : « Il n'y a pas de langue des Signes universelle. Entre les différentes langues signées, la grammaire présente des similarités qui les distinguent des langues parlées, mais le vocabulaire diffère grandement ». Par exemple, les personnes sourdes du Québec en milieu francophone utilisent la langue des signes québécois (LSQ). En milieu anglophone, au Québec comme dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, on utilise plutôt l'*American Sign Language* (ASL). En France, c'est la langue des signes français (LSF) qui est utilisée et qui diffère significativement de la LSQ utilisée au Québec même s'il s'agit dans les deux cas de personnes sourdes vivant en milieu francophone. Il faut donc choisir la langue des signes à utiliser en fonction des personnes auxquelles un contenu est destiné.
- Les sous-titres, le médaillon en langue des signes et la narration audio devraient pouvoir être activés ou non par la personne. Cette fonctionnalité est notamment possible en XML.

Exemples d'information sonore importante

Le claquement d'une porte qu'on ne voit pas se refermer; la détonation au loin d'une arme à feu; l'identification de l'interlocuteur lorsque cette information est absente de la piste visuelle.

Information supplémentaire à l'appui du sous-titrage dans une vidéo

Au Québec, près de 200 000 personnes sont sourdes ou malentendantes. Par nécessité, elles ont développé la dimension visuelle de la communication. Le langage gestuel obéit cependant à sa propre logique qui n'a pas grand rapport avec le français parlé et encore moins avec le français écrit. Compte tenu de l'importance du

langage non verbal, visionner une vidéo avec sous-titrage produit davantage d'effet que lire la transcription de cette vidéo.

En outre, la majorité des personnes sourdes font de la lecture labiale, même si cela comporte des lacunes et une certaine marge d'erreur. En effet, il n'est pas toujours possible de voir une personne parler dans une vidéo et l'angle de présentation d'une personne qui parle ne permet pas toujours la lecture labiale. En fait, le sous-titrage compense pour ces lacunes et ces imprécisions ou confirme la compréhension de la personne en cas d'ambiguïté.

La lecture labiale et le sous-titrage sont donc des modalités complémentaires d'accès qui sont indissociables pour une personne sourde ou malentendante. Il s'agit de modalités de communication visuelle qui ne trouvent pas leur équivalent dans une transcription textuelle perçue comme un médium difficile et aride par une population dont toute communication est fondée sur la vision.

Le sous-titrage est un fait acquis depuis plusieurs années dans le domaine de la télévision grand public. Il existe des outils de sous-titrage automatique pour les vidéos, par exemple *Protitle* et *STDirect*.

Pour l'application du premier alinéa, l'expression « transcription textuelle » s'entend d'un texte qui présente la transcription de la narration originale et de tous les dialogues ainsi que de la narration audio ajoutée prévue au paragraphe b) du premier alinéa, incluant tout autre élément qui permet de comprendre les interactions.

(Définition adaptée W3C)

Exemples d'éléments : une disposition visuelle, une action de l'interlocuteur, un son significatif.

Recommandation générale numéro 10.1

Une vidéo préenregistrée devrait offrir une narration audio de l'information importante contenue sur la piste visuelle. Cette recommandation s'inspire du niveau de priorité AA du standard international *WCAG 2.0*.

Recommandation générale numéro 10.2

Une vidéo diffusée en temps réel devrait offrir des sous-titres ou un médaillon en langue des signes pour les dialogues et tout autre élément sonore nécessaire à la compréhension. Cette recommandation correspond au niveau de priorité AA du standard international *WCAG 2.0*.

11. Tout sous-titre d'un contenu vidéo doit pouvoir être redimensionné jusqu'à 200 % sans perte de lisibilité.

Cette exigence fait partie des exigences visées pour tout contenu audio ou vidéo à l'article 4 pour une mise en ligne dans un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 3.4.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.4.4 (niveau de priorité AA).

- Cette exigence concerne la présentation d'un contenu vidéo
- Une police de caractères sans empattement (en anglais *sans serif*) ou une police conçue pour la lecture à l'écran devrait être utilisée pour le texte principal d'une page Web.
- Lorsque cela est possible, prévoir cette zone de texte comme étant séparée ou distincte de la zone d'affichage vidéo même.
- Pour respecter cette exigence, deux mécanismes peuvent être utilisés :
 1. lorsque le sous-titrage est superposé à l'image au bas de la vidéo (à l'exemple de ce qui est fait à la télévision), le lecteur vidéo doit permettre l'affichage de la vidéo dans une taille supérieure, qui peut aller jusqu'au plein écran;
 2. lorsque le sous-titrage est localisé au bas de la vidéo, dans une zone distincte qui s'ajuste au contenu si la taille de la police de caractères augmente, le lecteur vidéo doit permettre le mode « plein écran » en réservant une zone d'affichage pour le sous-titrage.

S.-s. 4 – Exigences particulières pour une animation Web

12. Sous réserve de la sous-section 1, toute animation Web doit satisfaire aux exigences particulières qui lui sont applicables, lesquelles portent sur la navigation dans celle-ci, la structure, la présentation, la compréhension et l'interactivité de son contenu, ainsi que l'utilisation d'une image et d'un formulaire.

13. Pour les exigences particulières applicables à la navigation, toute animation Web doit :

Précision : affichage du français au moment du chargement initial

Conformément au *Standard sur les sites Web multilingues* (SGQRI 011), lequel consacre le principe de la primauté du français inscrit dans la Charte de la langue française, une page Web doit s'afficher explicitement en français au moment de son chargement initial et permettre à l'internaute un choix potentiel explicite d'une langue autre que le français. L'automatisme du choix de langues offert dans un navigateur Web doit être évité pour assurer en tout temps l'exposition des citoyens à la langue officielle dans les lieux publics. Au besoin, le lecteur peut consulter le *Standard sur les sites Web multilingues* (SGQRI 011).

a) permettre d'identifier facilement tout élément de navigation;

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 13.5.
- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 1.4.1 (niveau de priorité A) et 1.4.3 (niveau de priorité AA).

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

b) si elle recommence automatiquement, offrir la possibilité de la désactiver ou de modifier l'intervalle d'actualisation;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 7.4.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.2.1 (niveau de priorité A).

- c) gérer toute redirection automatique de façon instantanée;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 7.5.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.2.1 (niveau de priorité A).
- La redirection du côté serveur est généralement plus efficace.

- d) que les éléments de navigation puissent être utilisés à l'aide des technologies d'adaptation informatiques et permettre l'accès à tout le contenu informatif dans un ordre séquentiel logique;

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 4.1.2 (niveau de priorité A).
- En conformité avec les bonnes pratiques pour l'accessibilité d'une animation *Flash*.

- e) comporter un mode d'utilisation où la zone active est visible pour toute interface utilisable au clavier;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- Cet indice visuel est très important pour les personnes qui ont une incapacité motrice et qui naviguent au clavier.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.4.7 (niveau de priorité AA).

- f) indépendamment de l'affichage horizontal, vertical ou autre :
- si un menu présente des niveaux inférieurs, offrir un maximum de deux niveaux inférieurs;
 - éviter l'utilisation d'un sous-menu en cascade de second niveau pour un menu déroulant non persistant;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 12.3.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.3.1 (niveau de priorité A).
- À l'intérieur d'un menu, cela donne un maximum de trois niveaux, incluant le niveau principal.
- La limite du nombre de niveaux est importante pour une personne qui a une incapacité, même légère, sur le plan de la motricité fine. Il est aussi important d'un point de vue compréhension, l'ajout de chaque niveau ayant une incidence importante sur la complexité de la navigation.

- g) offrir une information contextuelle détectable par les technologies d'adaptation informatiques sur l'utilisation de l'animation Web;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web à l'article 4 pour une mise en ligne dans un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 4.1.2 (niveau de priorité A).
- En conformité avec les bonnes pratiques pour l'accessibilité d'une animation Flash.
- À l'intérieur d'une animation Web et comme premier élément qui retient l'attention (visible ou non), il est recommandé de fournir des consignes générales d'orientation ou d'utilisation de ce qui est contenu dans l'animation Web ou de ce qui est attendu par la personne dans ce contexte.

- h) organiser tout menu de navigation répété d'une section de l'animation Web à une autre selon le même ordre relatif et avec une présentation similaire;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web à l'article 4 pour une mise en ligne dans un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 13.4.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.2.3 (niveau de priorité AA).
- *Ordre relatif* signifie que des sous-éléments peuvent être insérés tout en respectant l'ordre général initial.
- Une présentation similaire implique qu'il est nécessaire de conserver une cohérence graphique dans toutes les sections, sans pour autant imposer des libellés ou une charte unique de couleurs.

- i) permettre de redimensionner jusqu'à 200 % tout élément de navigation sans perte de lisibilité.

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web à l'article 4 pour une mise en ligne dans un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 3.1.

- **WCAG 2.0** : critère de succès numéro 1.4.4 (niveau de priorité AA).

Pour l'application du paragraphe f) du premier alinéa, l'expression « menu déroulant non persistant » s'entend un menu déroulant qui, pour rester affiché une fois qu'il a été sélectionné, oblige la personne à garder l'outil de pointage à l'intérieur de la zone écran couverte par ce menu.

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Exemples d'outils de pointage : souris, boule de commande intégrée (en anglais *built-in trackball*), tablette graphique.

Autres critères de succès du standard WACG 2.0

En matière de navigation dans une animation Web, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international *WCAG 2.0* qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

14. La structure de l'animation Web doit :

- a) offrir la possibilité de parcourir cette animation Web au clavier en respectant un ordre séquentiel logique du contenu;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 9.4.
- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 1.3.2 et 2.4.3 (niveau de priorité A).

- b) utiliser tout moyen offert par la technologie d'animation Web afin de rendre détectable, par les technologies d'adaptation informatiques, toute liste, tout en-tête de section et toute relation entre les cellules d'un tableau de données.

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.3.1 (niveau de priorité A).
- Certaines technologies d'animation Web permettent déjà ou permettront éventuellement de structurer l'information de façon sémantique comme on peut le faire en HTML. Il importe que cette information soit évidemment détectable par les technologies d'adaptation informatiques. À mesure que les technologies d'animation Web le permettront, il faudra donc utiliser les fonctions permettant de créer des en-têtes de section et des listes qui soient reconnus par les technologies d'adaptation informatiques de même que de permettre de relier les cellules de données aux cellules d'en-têtes correspondantes dans les tableaux de données. À titre d'exemple, notons que la trousse de développement Flex 4 permet déjà l'utilisation de listes, de menus déroulants et de certains types de tableaux de données en Flash et qu'Adobe travaille en concertation avec les développeurs d'outils d'adaptation informatiques dans le but d'élargir ces possibilités dans un proche avenir.

Autres critères de succès du standard WACG 2.0

En matière de structure, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international *WCAG 2.0* qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

15. Toute animation Web doit être présentée en :

- a) offrant un texte ou une image avec un texte de remplacement pour tout contenu faisant appel à une perception sensorielle pour communiquer une information, indiquer une action, solliciter une réponse ou distinguer un élément visuel;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 2.1.
- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 1.3.3 et 1.4.1 (niveau de priorité A).
- Exemples d'information reposant sur une perception sensorielle : la couleur, la forme, la taille, l'emplacement visuel, l'orientation, le son.
- Cette exigence aide les personnes qui ont une incapacité sensorielle (visuelle ou auditive) ou un problème de perception des couleurs.

- b) excluant toute fluctuation lumineuse ou clignotement comportant un rythme supérieur à trois fois à la seconde;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 7.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 2.3.2 (niveau de priorité AAA). Le critère de succès 2.3.1 (pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique) du niveau de priorité A du standard *WCAG 2.0* n'a pas été retenu parce qu'il était difficile à comprendre et à mettre en application. Le standard *SGQRI 008-03* a plutôt opté pour le critère de succès 2.3.2 (fluctuation lumineuse) du niveau de priorité AAA du standard *WCAG 2.0* pour des raisons de sécurité accrue et parce qu'il était plus facile à comprendre et plus simple d'application.

- c) excluant, à l'exception d'une animation Web de préchargement, tout élément en mouvement d'une durée de plus de cinq secondes sauf s'il est possible de l'arrêter facilement;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 7.2.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.2.2 (niveau de priorité A).
- Il est possible d'arrêter :
 - de façon individuelle un élément en mouvement continu;
 - de façon centralisée l'ensemble des éléments en mouvement continu de la page.
- Il faudrait s'assurer que le mécanisme de blocage de l'animation Web soit à proximité de l'élément en mouvement continu, ou encore qu'un bouton en ce sens pour toutes les animations Web d'une page soit facilement localisable.
- L'utilisation d'un mouvement à l'intérieur d'une page Web pour capter l'attention de la personne est une pratique à éviter. Elle nuit à la lecture du reste du contenu de la page.

- d) permettant d'arrêter facilement, dès l'entrée dans l'animation Web, un fond sonore qui dure plus de trois secondes;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.4.2 (niveau de priorité A).
- Avec un lecteur d'écran comme NonVisual Desktop Acces (NVDA), JAWS ou Window-Eyes, un fond sonore est en concurrence avec la lecture par la synthèse vocale. Pendant le temps requis pour arrêter le fond sonore, il est alors difficile de percevoir ce que dit la synthèse vocale. Il est donc recommandé d'éviter, autant que possible, un fond sonore qui s'active automatiquement. Si un tel fond sonore est utilisé, il est important que le volume ne soit pas trop élevé pour ne pas couvrir la synthèse vocale.

- e) comportant, à l'exception d'un texte uniquement décoratif, d'un logo ou d'un nom de marque, un rapport de contraste de luminosité entre le texte, présenté ou non dans une image, et son arrière-plan au moins de 4,5 pour 1, ou de 3 pour 1 dans le cas de texte agrandi;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web à l'article 4 pour une mise en ligne dans un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 2.2.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.4.3 (niveau de priorité AA).
- Cette exigence s'inspire davantage du niveau 2 du standard *Web Content Accessibility Guidelines 2.0*. Le niveau 3 de ce standard est jugé trop exigeant pour l'instant.
- Le contraste des couleurs doit être suffisant pour permettre une bonne lisibilité, aussi bien pour les couleurs de texte et de fond de la page que pour les images contenant du texte qui sont souvent utilisées pour le système de navigation. Un bon contraste est important pour une personne qui a une limitation visuelle ou qui souffre d'un problème de perception des couleurs. La perception des contrastes diminue avec l'âge et l'application de contrastes suffisants est aussi important pour l'ensemble de la population vieillissante.
- Une animation Web qui n'atteint pas ce rapport de contraste de luminosité mais qui offre un bouton facile d'accès pour basculer dans une autre feuille de style qui applique ce rapport est considérée comme conforme à ce point de contrôle. Si cette approche est retenue, il s'agit d'offrir deux feuilles de style alternatives, l'une en polarité normale et l'autre en polarité inversée.
- Il est possible d'analyser le contraste des couleurs d'une animation Web en utilisant les outils gratuits suivants en français : version pour Windows [<http://www.paciellogroup.com/resources/contrast-analyser.html>], version pour MAC [<http://www.paciellogroup.com/resources/contrast-analyser.html>], extension pour Firefox [<http://juicystudio.com/article/colour-contrast-analyser-firefox-extension.php>]. Ce dernier outil est aussi inclus dans la barre d'outils Accessibilité du Web 2.0 beta pour IE [<http://www.fairytells.net/WAT/apropos-wat-ie.html>]. Deux mesures sont généralement offertes; celle qui s'applique à ce standard-ci est le contraste de luminosité selon l'algorithme proposé par le standard international *WCAG 2.0* (version du 11 décembre 2008). Il faut noter que la version pour Firefox n'analyse que les contrastes textuels; elle n'analyse pas les images et ne tient pas compte du contraste obtenu par un texte qui se superpose à une image de fond.

- f) conservant, lorsqu'un bloc de texte est grossi jusqu'à 200 %, son contenu et ses fonctionnalités et sans que ce bloc n'en chevauche un autre.

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web à l'article 4 pour une mise en ligne dans un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 3.4.
- *WCAG 2.0* : critère de succès 1.4.4 (niveau de priorité AA).
- Une police de caractères sans empattement (en anglais *sans serif*) ou une police conçue pour la lecture à l'écran devrait être utilisée pour le texte principal d'une page Web.

Pour l'application du premier alinéa, on entend par :

- a) **fluctuation lumineuse** : un changement de luminosité de 10 % ou plus lorsque la luminosité de l'image la plus sombre est inférieure à 80 % de la luminosité maximale de l'agent utilisateur;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Note :

Le blanc correspond à 100 % de la luminosité maximale, et le noir, à 0 %.

- b) **rapport de contraste de luminosité** : la luminosité de la couleur la plus claire ajoutée de la valeur 0,05, divisée par la luminosité de la couleur la plus sombre ajoutée de la valeur 0,05;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. Le rapport de contraste de luminosité peut varier de 1 à 21 (communément écrit 1:1, 1 pour 1, à 21:1, 21 pour 1).
2. Étant donné qu'un auteur ne maîtrise pas la configuration de l'utilisateur concernant le rendu du texte (par exemple le lissage de police ou l'anticrénelage), le rapport de contraste de luminosité du texte peut être évalué en désactivant l'anticrénelage.
3. Le contraste est mesuré en tenant compte de l'arrière-plan sur lequel le texte est normalement affiché. Si aucune couleur d'arrière-plan n'est indiquée, il est considéré comme blanc.
4. La couleur d'arrière-plan est la couleur indiquée du contenu sur lequel le texte est normalement affiché. Il est considéré comme une erreur de ne pas définir une couleur d'arrière-plan lorsque la couleur du texte est indiquée, parce que la couleur d'arrière-plan de l'utilisateur est inconnue et ne peut donc pas être évaluée pour vérifier si le contraste est suffisant. Pour la même raison, il est aussi considéré comme une erreur de ne pas définir la couleur du texte lorsqu'une couleur d'arrière-plan est indiquée.
5. Lorsqu'il y a une bordure autour de la lettre, la bordure peut augmenter le contraste et serait utilisée dans le calcul du contraste entre la lettre et son arrière-plan. La couleur d'une bordure étroite autour de la lettre serait utilisée à la place de la lettre. Une bordure large autour de la lettre qui remplit l'espace dans lequel se découpe le détail de la lettre agit comme un halo et serait considérée comme un arrière-plan.
6. La conformité aux WCAG devrait être évaluée pour les paires de couleurs indiquées dans le contenu qu'un auteur s'attendrait à voir apparaître de façon adjacente dans une présentation habituelle. Les auteurs n'ont pas besoin de prendre en considération les présentations inhabituelles comme les changements de couleurs faits par l'agent utilisateur sauf si ces changements sont provoqués par le code de l'auteur.

- c) **texte agrandi** : un texte dont les caractères ont une taille d'au moins 150 % de la taille par défaut de l'agent utilisateur ou d'au moins 125 % lorsque le caractère est gras.

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Recommandation générale numéro 15.1

La responsabilité de fournir la description, par exemple le texte de remplacement d'une image, incombe à l'auteur de ce contenu.

Autres critères de succès du standard WACG 2.0

En matière de présentation dans une animation Web, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international *WCAG 2.0* qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

16. Pour les exigences particulières applicables à la compréhension d'une animation Web, cette animation Web doit :

a) comporter un ordre séquentiel logique détectable par les technologies d'adaptation informatiques;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.3.2 (niveau de priorité A).

b) être conçue pour qu'un changement de contexte ne puisse s'effectuer à l'arrivée de la zone active sur tout composant d'interface utilisateur;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web à l'article 4 pour une mise en ligne dans un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.2.1 (niveau de priorité A).

c) pour un hyperlien constituant la seule façon d'accéder à une destination à partir d'une animation Web, libeller l'hyperlien pour que sa destination puisse être déterminée hors de son contexte immédiat;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 13.1.
- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 2.4.4 (niveau de priorité A) et 2.4.9 (niveau de priorité AAA).
- Dans la compréhension de l'hyperlien, il est possible de tenir compte du titre de la page sur laquelle est placé l'hyperlien.

Exemple provenant du site Web de la Régie des rentes du Québec

Dans le contexte de la page intitulée « Vous obtenez ou conservez la garde d'un enfant à la suite de la rupture de votre union », la destination de l'hyperlien suivant

peut être déterminée hors de son contexte immédiat, mais en tenant compte du contexte global de la page Web :

« Si vous obtenez la garde d'un enfant mineur, vous pourriez avoir droit au paiement de Soutien aux enfants. Vous devez faire [une demande pour recevoir les sommes auxquelles vous avez droit](#). »

La page de destination s'intitule « Demande de paiement de Soutien aux enfants ».

Exemples à éviter

- « Cliquer ici » ou, « pour en savoir plus... ».

- d) être conçue pour que tout hyperlien visé au paragraphe c) ayant le même libellé atteigne la même destination;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 2.4.4 (niveau de priorité A) et 2.4.9 (niveau de priorité AAA).

- e) pour tout schéma, graphe, organigramme ou diagramme présenté sous la forme de texte, satisfaire à l'une des deux exigences prévues au paragraphe g) du premier alinéa de l'article 18;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 1.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.3.3 (niveau de priorité A).

- f) indiquer la langue principale avec un codet alphabétique de deux caractères conformément au *Standard sur l'identification des langues* (SGQRI 046-04) pour qu'elle soit détectable par les technologies d'adaptation informatiques;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 4.3.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.1.1 (niveau de priorité A).
- En date du 18 octobre 2010, il est souhaitable d'éviter d'ajouter le codet de pays comme suffixe au codet de langue (ex. fr-ca) parce que cela oblige la synthèse vocale à utiliser la voix canadienne française qui est actuellement peu appréciée des personnes avec la plupart des synthèses vocales disponibles.

- g) permettre que tout changement de langue d'un contenu, autre qu'un nom propre ou qu'un terme technique, soit détectable par les technologies d'adaptation informatiques;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web à l'article 4 pour une mise en ligne dans un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 4.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.1.2 (niveau de priorité AA).
- Un logiciel de lecture d'écran peut ainsi prononcer ce contenu avec les règles phonétiques qui s'appliquent à cette langue.

- h) à moins d'une utilisation dans un menu de navigation ou dans un en-tête de section, être conçue pour que tout acronyme ou abréviation puisse être utilisé :
- soit, associé à sa signification lors de sa première utilisation dans le corps du texte ou dans une note de bas de page;
 - soit, listé avec sa signification dans un glossaire accompagnant l'animation Web;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web à l'article 4 pour une mise en ligne dans un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 4.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.1.4 (niveau de priorité AAA).
- L'utilisation de parenthèses satisfait davantage aux besoins des personnes ayant des incapacités cognitives.

- i) être conçue pour qu'un élément de navigation ouvrant une nouvelle fenêtre soit accompagné d'un avertissement mentionnant l'ouverture de la fenêtre; toutefois, si tous les hyperliens d'une animation Web ouvrent autant de nouvelles fenêtres, ce même avertissement doit apparaître sous l'en-tête de section correspondant.

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web à l'article 4 pour une mise en ligne dans un site Web public.

Recommandation pour la formulation de l'avertissement

L'avertissement, devrait au moins inclure le message suivant : « Cet hyperlien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre » ou « Cette action ouvrira une nouvelle fenêtre. »

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 10.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.2.2 (niveau de priorité A).
- Il est recommandé d'éviter un hyperlien s'ouvrant dans une nouvelle fenêtre.
- Si une action ouvre une nouvelle fenêtre, le site Web devrait au moins avertir la personne de cette action pour le bénéfice de la personne qui est incapable de percevoir un tel changement dans l'affichage des contenus.

Recommandation générale numéro 16.1

L'information clé est placée de préférence au début d'une section, d'un paragraphe, d'une liste ou de tout équivalent (*WCAG 2.0* : critère de succès 3.2.5).

Autres critères de succès du standard WACG 2.0

En matière de compréhension, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international *WCAG 2.0* qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

17. Tout contenu interactif présenté dans une animation Web doit :

- a) être conçu pour que tout élément de programmation soit utilisable avec les technologies d'adaptation informatiques et avec le clavier;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandations numéros 6.3, 6.4, 8.1, 9.2 et 9.3.
 - *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 2.1.1 et 4.1.1 (niveau de priorité A).
 - Le volet *non-time dependent manner* des *WCAG 2.0* a été exclu parce qu'il était trop exigeant.
 - Exemple d'élément de programmation : un script.
 - Exemples de technologies d'adaptation informatiques de référence :
 - NVDA (version 2010.2 ou plus récente en français sous Windows avec synthèse vocale, afficheur braille ou les deux),
 - Jaws (version 11 ou plus récente en français sous Windows avec synthèse vocale, afficheur braille ou les deux),
 - Window-Eyes (version 7 ou plus récente en français sous Windows avec synthèse vocale, afficheur braille ou les deux),
 - Zoomtext (version 9.1 ou plus récente sous Windows en mode grossissement et revue d'écran avec synthèse vocale),
 - les initiatives d'accessibilité sous Linux et Unix s'annoncent prometteuses, bien qu'elles soient immatures en date du 18 octobre 2010.
- À la demande d'un ministère ou d'un organisme auprès du ministère des Services gouvernementaux (MSG), la liste précédente peut être mise à jour. Le cas échéant, une nouvelle version commentée du standard est produite.
- Un ministère ou un organisme n'est pas tenu de modifier un site Web pour répondre aux besoins particuliers d'une personne qui aurait personnalisé la technologie d'adaptation informatique qu'il utilise.

- b) être conçu pour que toute zone active pouvant être déplacée avec le clavier dans un élément d'une animation Web, permette aussi un déplacement hors de cet élément en utilisant seulement le clavier;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire :

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.1.2 (niveau de priorité A).
- Exemple d'un élément dans une animation Web : une calculatrice, un jeu.

Exemple

Cette exigence a pour objet d'éviter qu'une personne incapable d'utiliser une souris se déplace dans un composant d'une animation Web qui n'a pas prévu l'utilisation au clavier et qu'il y reste piégé, incapable de poursuivre le déplacement dans l'animation Web au-delà de ce composant.

- c) si un déplacement hors d'un composant d'une animation Web exige davantage que l'utilisation d'une simple touche *curseur, vers le haut, le bas, la gauche ou la droite*, ou *tabulation* au clavier, indiquer la méthode à utiliser pour sortir de ce composant;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.1.2 (niveau de priorité A).

Exemple

Cette exigence a pour objet d'éviter qu'une personne incapable d'utiliser une souris se déplace dans un composant qui n'a pas prévu l'utilisation au clavier et qu'il y reste piégé, incapable de poursuivre le déplacement dans la page au-delà de ce composant.

- d) si l'information dans l'animation Web est mise à jour sans rechargement de la page qui contient cette animation Web :
- i. l'afficher pour qu'elle soit détectable par les technologies d'adaptation informatiques sans obligation de rafraîchir cette page;
 - ii. informer la personne, dès l'entrée dans l'animation Web, d'une possibilité de mise à jour.

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 4.1.2 (niveau de priorité A).
- Cette exigence s'inspire du standard WCAG 2.0 et des travaux sur l'accessibilité des applications Internet enrichies du *Web Accessibility Initiative for Accessible Rich Internet Application (WAI-ARIA)*.

Recommandation générale numéro 17.1

Le nom et le rôle d'une composante d'une interface utilisateur devraient pouvoir être déterminés par les technologies d'adaptation informatiques.

Information supplémentaire

- Cette recommandation s'inspire des travaux sur l'accessibilité des applications Internet enrichies de la WAI-AIRA. Elle pourrait être transformée en exigence lors d'une révision de ce standard après son adoption initiale par le Conseil du trésor.
- Le document *Ajax et son accessibilité*, élaboré par Patrice Lauriston, est une bonne référence [<http://accessibiliteweb.org/bdc/directives/theme/ajax-et-laccessibilite>].
- Au besoin, consultez le site Web sur WAI-ARIA pour obtenir davantage d'information [<http://www.w3.org/WAI/intro/aria>].

Recommandation générale numéro 17.2

L'état, la propriété et la valeur d'une composante d'une interface utilisateur pouvant être déterminés par l'utilisateur devraient également pouvoir être déterminés et configurés par les technologies d'adaptation informatiques.

Information supplémentaire

- Cette recommandation s'inspire des travaux sur l'accessibilité des applications Internet enrichies de la WAI-AIRA. Elle pourrait être transformée en exigence lors d'une révision de ce standard après son adoption initiale par le Conseil du trésor.
- Le document *Ajax et son accessibilité*, élaboré par Patrice Lauriston, est une bonne référence [<http://accessibiliteweb.org/bdc/directives/theme/ajax-et-laccessibilite>].
- Au besoin, consultez le site Web sur WAI-ARIA pour obtenir davantage d'information [<http://www.w3.org/WAI/intro/aria>].

Recommandation générale numéro 17.3

L'annonce d'un changement apporté à une composante d'une interface utilisateur et lié aux fonctionnalités de base de l'interface utilisateur devrait être accessible à l'aide des technologies d'adaptation informatiques.

Information supplémentaire

Cette recommandation s'inspire des travaux sur l'accessibilité des applications Internet enrichies de la WAI-AIRA.

Exemple

Avec sa fonctionnalité d'actualisation des critères de recherche, *Google Suggest* [<http://www.google.com/webhp?complete=1&hl=en>] présente un très bon exemple de changement non lié aux fonctionnalités de base de l'interface. Dans cet exemple, l'*Ajax* n'empêche pas d'utiliser le moteur de recherche. Il offre plutôt une fonctionnalité supplémentaire à la majorité de la population sans compromettre pour autant l'usage de base.

Autres critères de succès du standard WACG 2.0

En matière d'interactivité dans une animation Web, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international *WCAG 2.0* qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

18. Toute image dans une animation Web doit :

- a) si elle est informative ou constitue une zone sensible d'une image à liens multiples, comporter un texte de remplacement;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).

- b) si elle comprend du texte qui n'est pas seulement décoratif, comporter un texte de remplacement qui reprend au moins le texte non décoratif apparaissant dans l'image;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A)
- Le contenu du texte de remplacement devrait se terminer par un point pour faciliter la compréhension d'un utilisateur de synthèse vocale.

- c) si elle est uniquement décorative ou est accompagnée d'une légende présentant un contenu équivalent à cette image, être intégrée de la façon appropriée pour qu'elle soit ignorée par les technologies d'adaptation informatiques;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- Lorsqu'une image comporte une légende, cette dernière doit suivre immédiatement l'image.

- d) si elle illustre un bouton graphique ou une icône, comporter un texte de remplacement décrivant la fonction de l'illustration;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).

e) si elle est utilisée pour un examen ou un exercice qui deviendrait invalide si l'image était présentée en texte, comporter un texte de remplacement décrivant la fonction de l'illustration;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- Dans un examen ou un exercice, une image utilisée dans une question demandant d'identifier l'animal représenté perdrait son utilité si la réponse était fournie dans le texte de remplacement. Dans une telle situation, le texte de remplacement pourrait se lire comme suit : « Photo de l'animal à identifier. Notez bien que cette identification doit être faite de façon visuelle pour ne pas invalider la fonction de cet examen ».

f) si elle est utilisée comme test automatique de Turing pour distinguer les humains des ordinateurs, comporter un texte de remplacement décrivant la fonction de l'illustration et prévoir d'autres formes équivalentes de ce test pour différents types de perception sensorielle ainsi qu'une offre d'assistance aux personnes incapables de réussir ce test;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- Un test automatique de Turing pour distinguer les humains des ordinateurs est aussi appelé captcha.
- Google propose une solution nommée reCaptcha qui intègre également une option sonore pour répondre aux besoins des personnes handicapées visuelles. Cette solution présente son lot de problèmes, puisque le captcha sonore présente un bruit de fond qui, bien que visant à contrer la reconnaissance automatique par les robots, nuit considérablement à l'humain par le fait même.
- D'autres exemples de captcha proposent plutôt de répondre à une ou plusieurs questions simples, ce qui semble une bonne option dans la mesure où l'effort cognitif demandé n'est pas trop important. Voici quelques exemples de questions simples :
 - Combien de pattes comporte habituellement une table?
 - Combien y a-t-il de jours dans une semaine?
 - Quel est le nom du jour après mercredi?
 - Quelle est la couleur d'un sapin naturel?
 - Une question mathématique simple : combien font deux plus cinq? La formulation de la question en lettres est privilégiée à celle en chiffres parce des

robots sont déjà en mesure de résoudre ce genre de question mathématique et s'amélioreront sans cesse. En outre, il est possible d'afficher une question mathématique choisie aléatoirement à partir d'un ensemble de questions mathématiques. Certains utilisateurs aux prises avec un diagnostic de dyscalculie pourraient cependant être dans l'incapacité de répondre à une question mathématique, même très simple.

- En date du 11 mars 2011, des solutions techniques accessibles d'un captcha sont en cours de développement. Dès qu'elles seront matures, il sera alors possible de les faire connaître.
- La plupart des études sur l'impact des captchas en terme d'accessibilité démontrent qu'il n'existe pas de solutions parfaites. En effet, les limites de l'humain seront toujours plus rapidement atteintes que celles des machines contre lesquelles l'humain lutte. L'objectif d'un captcha consiste à limiter les pourriels dans les formulaires. C'est un problème qui touche les organisations qui mettent les sites Web en ligne et non les personnes qui les utilisent. En reportant la responsabilité de prouver que l'utilisateur est bel et bien un humain sur les épaules de la personne, l'organisation ne fait que repousser son problème du côté de la personne. Puisque le problème auquel tentent de répondre les captchas ne concerne en rien les personnes, il serait plus à propos de plutôt recourir à des services côté serveur, tels que Akismet qui ont l'avantage d'être parfaitement invisibles pour la personne, en plus d'être très efficaces.

- g) si elle illustre un schéma, un graphe, un organigramme ou un diagramme, comporter une description complète de l'illustration à proximité de celle-ci ou offrir un hyperlien vers cette description;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 1.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- L'hyperlien vers la description complète de l'illustration peut conduire à une autre section du même document ou à une page Web conforme aux exigences du *Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)* et offrant cette description.

- h) éviter de présenter un dessin réalisé avec des caractères, à moins que celui-ci ne soit présenté sous forme d'image.

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.10.

Pour l'application du paragraphe a) du premier alinéa, on entend par « zone sensible » une zone permettant d'activer un hyperlien ou d'exécuter une action.

Source : Standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. Exemples de zone sensible d'une image : faire afficher un nouveau contenu au survol de la zone sensible, modifier le contenu au moyen d'un outil de pointage.
2. Selon le Grand dictionnaire terminologique : « Dans le Web, on parle beaucoup d'hypertextes alors qu'il s'agit de plus en plus d'hypermédia puisque les données peuvent se présenter sous la forme de texte, d'image ou de son. »

Autres critères de succès du standard WACG 2.0

En matière d'image dans une animation Web, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international *WCAG 2.0* qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

19. Tout formulaire doit :

- a) à moins que la personne n'en soit informée avant d'utiliser un champ de formulaire, être conçu pour que tout changement de contexte ne puisse être effectué par la seule saisie d'information dans ce champ;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 3.2.2 (niveau de priorité A).
- Exemple de situation à éviter : en choisissant une valeur dans une liste déroulante pour le 12^e champ d'un formulaire, le système procède à un changement de contexte qui amène la personne au début du formulaire, ou dans une autre section.
- Un changement de contexte est déroutant pour les personnes aveugles qui ne le voient pas s'opérer et qui ne comprennent donc pas où elles se retrouvent. Il en est de même pour les personnes qui ont des limitations cognitives et qui ne comprennent pas ce type de changement qui intervient sans qu'elles ne l'aient demandé. Si l'on doit utiliser ce type de changement de contexte, la personne doit en être informée au préalable.

- b) pour tout champ, comporter une étiquette détectable par les technologies d'adaptation informatiques ou un texte d'assistance décrivant la fonction de ce champ;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 12.4.
- WCAG 2.0 : critères de succès numéros 1.3.2 et 3.3.2 (niveau de priorité A).
- Une infobulle d'assistance sert à décrire la fonction d'un champ quand l'espace est insuffisant pour placer une étiquette.

- c) être conçu pour que toute étiquette soit positionnée à proximité immédiate du champ auquel elle est associée;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 10.2.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 3.3.2 (niveau de priorité A).

- d) être conçu pour que toute étiquette décrive clairement la fonction du champ auquel elle est associée;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web à l'article 4 pour une mise en ligne dans un site Web public.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 10.2.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.4.6 (niveau de priorité AA).

- e) si une erreur de saisie est détectée de façon automatique, indiquer tout élément erroné et décrire l'erreur sous forme de texte avec les suggestions de correction lorsqu'elles sont connues;

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web à l'article 4 pour une mise en ligne dans un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 3.3.1 (niveau de priorité A) et 3.3.3 (niveau de priorité AA).
- Une erreur détectée doit être expliquée textuellement :
 - soit au début du formulaire, en précisant le nombre de problèmes soulevés, en offrant un hyperlien vers le champ à modifier pour chacun des problèmes soulevés et en déplaçant la zone active au début de l'explication textuelle;
 - soit à l'aide d'une boîte de dialogue d'alerte chaque fois qu'une erreur est détectée.

- f) être conçu pour qu'une personne qui engage sa responsabilité, exerce un droit ou effectue un paiement, puisse réviser et corriger, s'il y a lieu, l'information avant de confirmer son opération.

Cette exigence fait partie des exigences visées pour toute animation Web respectivement aux articles 4 et 5 pour une mise en ligne dans un site Web, public ou intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.3.4 (niveau de priorité AA).

Pour l'application du premier alinéa, on entend par « étiquette » un intitulé descriptif associé à un champ et qui sert à l'identifier.

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Autres critères de succès du standard WACG 2.0

En matière de formulaire dans une animation Web, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international *WCAG 2.0* qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

SECTION III : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

20. Un contenu qui ne satisfait pas aux exigences du présent standard parce qu'il doit être mis en ligne sans délai en raison de circonstances exceptionnelles, notamment lorsque la santé ou la sécurité des personnes ou la sécurité des biens est en cause ou lorsque l'intérêt public le justifie, doit prévoir une offre d'assistance aux personnes handicapées qui satisfait à toutes les exigences du *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01).

Toutefois, un tel contenu doit satisfaire à toutes les exigences du standard dans un délai de 48 heures à compter du début de sa mise en ligne.

Précisions

- Exemples de circonstances exceptionnelles : une pandémie, une catastrophe naturelle, un communiqué de presse urgent.
- Une telle mise en ligne ne doit pas servir de prétexte pour ne pas se conformer aux exigences qui sont faciles à satisfaire.

Exemple d'offre d'assistance

Une assistance aux personnes handicapées est offerte en composant le numéro de téléphone 1 800 999-9999.

SECTION IV : SUIVI DE L'APPLICATION DU STANDARD

21. Tout ministère ou organisme budgétaire doit présenter annuellement, dans le bilan des activités en ressources informationnelles visé à l'article 8 de la Directive sur la gestion des ressources informationnelles adoptée par la décision du Conseil du trésor du 9 mars 2010 (C.T. 208747), un rapport sur l'application du présent standard.

Tout autre organisme visé à l'article 2 doit mettre en ligne annuellement, au plus tard le 30 septembre, dans la page Web *Accessibilité* prévue à l'article 12 du *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01), un rapport sur l'application du présent standard.

Quels renseignements doit contenir le rapport sur l'application du standard ?

Pour faire le suivi annuel de la mise en place du standard, le ministre des Services gouvernementaux a besoin de renseignements de la part des ministères et des organismes. De façon générale, ces renseignements portent sur les grandes lignes de ce que le ministère ou l'organisme a fait pour rendre ses contenus audio ou vidéo ou ses animations Web accessibles en conformité avec ce standard.

Outre la description des situations où la mise en ligne a dû être effectuée sans délai et des situations d'urgence en référence à l'article 20 du standard, un ministère ou un organisme peut indiquer, pour un site Web, public ou intranet ou extranet :

- le nombre de contenus audio ou vidéo mis en ligne en conformité avec le standard;
- le nombre d'animations Web mises en ligne en conformité avec le standard.

Une fois ce standard adopté par le Conseil du trésor, les précisions requises pour le contenu de ce rapport seront transmises aux ministères et aux organismes

Compte tenu que les deux autres standards relatifs à l'accessibilité incluent le même genre de dispositions, il est préférable de produire un seul rapport pour les trois standards.

Extrait de la Directive sur la gestion des ressources informationnelles adoptée par la décision du Conseil du trésor du 9 mars 2010 (C.T. 208747) [intranet : <http://www.rpg.tresor.qc/pdf/11-2-2-6.pdf>]

BILAN DES ACTIVITÉS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

8. Un ministère ou un organisme budgétaire doit inclure dans son rapport annuel de gestion un bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles et des bénéfices réalisés.
9. Le ministre des Services gouvernementaux soumet au Conseil du trésor une synthèse des rapports annuels de gestion au plus tard le 30 septembre. Cette synthèse est accompagnée de ses observations et recommandations.

SECTION V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

S.-s. 1 – Mesures transitoires

Précision

De façon générale, le principe des droits acquis pour les ministères et les organismes s'applique à un contenu audio ou vidéo existant et à une animation Web existante, sauf exception. La présente sous-section précise les exceptions.

22. Tout contenu audio ou vidéo ou animation Web existant le *9 mai 2013* et non conforme aux exigences qui lui sont applicables doit être accompagné d'un avertissement. Celui-ci doit être aussi inclus dans la page Web associée à l'hyperlien *Accessibilité* prévue à l'article 12 du *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01).

Exemple d'avertissement

Avertissement :

Un contenu audio ou vidéo ou animation Web mis en ligne avant le *[inscrire ici la date précédant celle qui suit de vingt-quatre mois celle de l'adoption du présent standard]* peut ne pas respecter les exigences du *Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web* (SGQRI 008-01).

23. Tout ajout ou modification apporté après le *9 mai 2013* à un contenu audio ou vidéo ou une animation Web existant à cette date, doit être conforme aux exigences applicables en vertu des articles 4 ou 5, selon le cas.
24. Tout site Web public existant le *9 mai 2013* doit énumérer au plus tard à cette même date, dans la page Web *Accessibilité* prévue à l'article 12 du *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01), toute modification envisagée, outre celles prévues à la présente sous-section, pour améliorer l'accessibilité de tout contenu audio ou vidéo ou animation Web existant à cette même date.

Précisions

Ce standard n'oblige pas un ministère ou un organisme à améliorer l'existant, sauf en ce qui concerne les exceptions qui sont décrites dans cette sous-section. Toute autre amélioration par rapport à l'accessibilité est toutefois souhaitable.

Dans ce contexte, tout ministère et organisme doit indiquer son intention ou non d'apporter des améliorations supplémentaires à celles découlant des exceptions décrites dans cette sous-section, et, le cas échéant, le calendrier de réalisation. À titre d'exemple, un ministère ou un organisme peut, le cas échéant, énumérer les améliorations qui seront apportées, soit pour l'ensemble des vidéos ou des contenus audio d'une section du site Web, soit par exigence prévues au standard, comme par l'exemple l'ajout de métadonnées à tout contenu audio ou vidéo, soit selon la fréquence de téléchargement pour donner la priorité aux contenus les plus consultés.

Par ailleurs, chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes doit produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, en vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Dans ce contexte, un ministère ou un organisme pourrait mentionner, dans son plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, qu'il a amélioré l'accessibilité d'animation Web ou de contenus audio ou vidéos. Il pourra énumérer les éléments ainsi améliorés.

Existant : dispositions transitoires pour les contenus audio ou vidéo ou animations Web dans un site Web public Calendrier récapitulatif des obligations des ministères et des organismes				
Obligations et délais de conformité	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois
Avertissement et hyperlien <i>Accessibilité</i> (article 22)				X
Contenu audio ou vidéo ou animation Web faisant l'objet d'une modification (article 23)				X
Autres améliorations (article 24)				X

S.-s. 2 – Révision

25. Au plus tard le 9 mai 2016, le ministre des Services gouvernementaux doit, de concert avec les ministères et les organismes, évaluer la mise en œuvre du présent standard et la nécessité d'y apporter des modifications pour les proposer ensuite au Conseil du trésor.

S.-s. 3 – Date d'entrée en vigueur

26. Le présent standard entre en vigueur le 10 *mai* 2013 pour tout contenu audio ou vidéo ou animation Web.

Animation Web ou contenu audio ou vidéo dans un site Web				
Calendrier récapitulatif des obligations des ministères et des organismes				
Obligations et délais de conformité	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois
Nouveau contenu audio ou vidéo ou nouvelle animation Web (article 26)				X

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

R.C. 1 – Autres sigles et définitions

R.C. 1.1 – Sigles

API :	<i>Application Program Interface</i>
HTML :	<i>HyperText Markup Language</i>
HTTP :	<i>HyperText Transfer Protocole</i>
HTTPS :	<i>HyperText Transfer Protocole Secured</i>
SGQRI :	Standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles
WAI :	<i>Web Accessibility Initiative</i>
WAI-ARIA :	<i>Web Accessibility Initiative for Accessible Rich Internet Application</i>
WCAG 1.0 :	<i>Web Content Accessibility Guidelines, version 1.0</i>
WCAG 2.0 :	<i>Web Content Accessibility Guidelines, version 2.0</i>
W3C :	<i>World Wide Web Consortium</i>

R.C. 1.2 – Définitions

Les définitions suivantes se trouvent dans la présente section plutôt qu'à l'article 3 parce qu'elles touchent des notions qui sont introduites dans la version commentée, c'est-à-dire dans un encadré grisé.

Adresse URL : une chaîne de caractères normalisés servant à cibler et à localiser des ressources consultables dans le Web et à y accéder à l'aide d'un agent utilisateur.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Note :

Le sigle « URL » signifie Uniform Resource Locator.

Application Web : une application pouvant tourner sur un serveur Web.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2001)

Note :

Une application Web peut mettre à jour une base de données.

Captcha : une forme de test de Turing permettant de différencier de manière automatisée un utilisateur humain d'un ordinateur.

(Source : Wikipédia)

Notes :

1. En anglais, *captcha* signifie « Completely Automated Public Turing test to tell Computers and Humans Apart ». Selon la version française de *WCAG 2.0*, cela signifie : « test public de Turing entièrement automatique ayant pour but de distinguer les humains des ordinateurs ».
2. Selon *WCAG 2.0*, un test de Turing est tout système de tests conçu pour distinguer un humain d'un ordinateur. Il est nommé en l'honneur du célèbre informaticien Alan Turing. Ce terme a été popularisé par les chercheurs de l'Université Carnegie Mellon.
3. Selon *WCAG 2.0*, les tests de type *captcha* demandent souvent à la personne de saisir un texte présenté dans une image ou un extrait audio déformé.

Champ de formulaire : une zone d'un formulaire qui permet d'inscrire, de sélectionner ou d'afficher de l'information.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Clignotement : une luminosité intermittente.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Document téléchargeable : un document numérique qui peut être obtenu à partir d'un site Web.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Exemples de formats pour un document téléchargeable : DOC, ODT, PDF, .XLS, ODS, PPT, ODP.

Élément de navigation : tout élément interactif permettant à la personne d'atteindre une destination.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Exemples d'éléments : mot, phrase, image, bouton.

Exemples de sources : page Web, document.

Exemples de cibles : page Web, document, autre élément de la source.

Extranet : un réseau informatique sécurisé, généralement constitué d'une partie de l'intranet d'une entreprise ou d'une organisation communiquant à travers le réseau Internet, qui est accessible à une clientèle externe ciblée devant utiliser un mot de passe.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2007)

Feuille de style : un ensemble d'instructions qui régissent la présentation d'une page Web dans un agent utilisateur ou à son impression;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. Ces instructions peuvent être écrites pour différents périphériques de sortie.
2. Elles peuvent, par exemple, faire partie intégrante d'une page HTML ou être rassemblées en un fichier séparé auquel plusieurs documents HTML sont liés.
3. Exemples d'instruction de paramétrage : utilisation d'une police de caractères, d'une couleur, de marges, d'espacements ou de bordures, ou positionnement d'un objet de la page Web comme un en-tête de section, un paragraphe, une image, une animation Web.

Formulaire : un document qui comporte des champs dans lesquels il est possible d'inscrire des renseignements.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Graphe : une représentation de données ou de renseignements liés, qui par sa forme visuelle facilite l'interprétation ou l'analyse.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Image : une représentation graphique sous la forme matricielle ou vectorielle qui véhicule ou non une information.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. Le pixel est l'unité de base de la forme matricielle.
2. Des coordonnées mathématiques déterminent une forme vectorielle
3. Exemples d'objets définis par des coordonnées mathématiques : une ligne, un rectangle, un cercle, une ellipse, une courbe.

Image à liens multiples : une image comprenant plus d'une zone sensible.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. *Image à liens multiples* est la traduction de *Image map*. Dans la communauté, l'utilisation de l'expression *image cliquable* est fautive. Elle amène en effet une certaine confusion avec le concept d'*image lien* sur laquelle il est possible de cliquer.
2. Les coordonnées vectorielles des zones peuvent être les mêmes que celles ayant servi à construire l'image si celle-ci est vectorielle.
3. Une zone est souvent un des objets de l'image. Par exemple, sur une carte, un élément indiquant une région, une ville, etc.

Intranet : un réseau utilisant les mêmes technologies qu'Internet mais uniquement pour communiquer à l'intérieur d'une organisation, sur son réseau local ou sur un grand réseau privé.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2007)

Liste : une série d'éléments présentés de manière que l'agent utilisateur interprète ces éléments comme une énumération.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Note :

Sur une page Web, la présentation d'une série d'éléments est gérée par les balises appropriées.

Luminosité : la brillance relative d'un quelconque point de l'espace colorimétrique normalisé à 0 pour le noir le plus foncé et à 1 pour le blanc le plus clair.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Média : toute forme de support physique et électronique utilisée pour la diffusion de données.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2001)

Métadonnée : une donnée qui renseigne sur la nature d'une autre donnée.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. Dans une perspective d'entrepôt de données, les métadonnées sont primordiales et destinées à diverses catégories d'utilisateurs. Elles permettent notamment de connaître l'origine et la nature des données stockées dans l'entrepôt, de comprendre comment elles sont structurées, de savoir comment y accéder et comment les interpréter, et de connaître les différents modèles de données en présence de même que les règles de gestion de ces données.
2. Le terme métadonnée peut être employé dans plusieurs domaines. Dans le champ des technologies de l'information, il est associé plus particulièrement à l'informatique industrielle, à la géomatique, aux entrepôts de données ainsi qu'aux langages XML et HTML (par exemple, les balises Méta sont un type de métadonnées). En géomatique, les données sur la projection cartographique utilisée et celles sur la précision spatiale sont considérées comme des métadonnées.

Multimédia : une technologie de l'information permettant l'utilisation de plusieurs types de données numériques (textuelles, visuelles et sonores) à l'intérieur d'une même application ou d'un même support, et cela, en y intégrant l'interactivité apportée par l'informatique.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2002)

Navigateur Web : un agent utilisateur qui affiche une page Web en exploitant les ressources hypertextes du Web.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Page Web : un document hypertexte diffusé dans le Web, qui forme un tout couvrant un sujet donné.

(Source : Standard SGQRI 011, 2006)

Polarité : aspect du blanc au noir des traits et des caractères par rapport au fond.

(Source : Grand dictionnaire terminologique)

Note(s) :

Sert à exprimer le changement ou le maintien de cet aspect sur l'image par rapport à l'original. Lorsqu'une image d'aspect négatif de première génération donne une image d'aspect positif en seconde génération, il y a changement de polarité; par contre, lorsqu'une image d'aspect négatif de première génération donne en seconde génération une image d'aspect négatif, la polarité est maintenue.

Schéma : une représentation simplifiée dont l'objet est d'expliquer la structure ou le fonctionnement de quelque chose.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Script : une série d'instructions servant à accomplir une tâche particulière.

[(Source : Version enrichie du *standard sur les sites Web multilingues* (SGQRI 011))]

Site Web transactionnel : un site Web permettant d'effectuer en ligne des transactions, qu'elles soient monétaires ou non.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-001)

Notes :

1. Exemples de transactions : une transaction administrative, commerciale, financière ou juridique.
2. Généralement, une transaction dans le Web requiert une connexion et un site Web sécurisés.

Sous-titrage : un texte présenté et synchronisé avec les pistes sonores et visuelles pour communiquer le contenu parlé et l'information transmise de façon sonore, incluant les effets sonores significatifs et l'identification des interlocuteurs;

(Source : adaptée de la définition du W3C)

R.C. 2 – Références

R.C. 2.1 – Références normatives

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12). 2007.

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM]

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1). 2006.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_20_1/E20_1.html]

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01). 2007.

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_6_01/A6_01.HTM]

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1). 2007.

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_3_1_1/F3_1_1.htm]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Directive sur la gestion des ressources informationnelles*, 2010. Intranet : <http://www.rpg.tresor.qc.pdf/11-2-2-6.pdf>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*. 2006.

[<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/4b1768b3f849519c852568fd0061480d/a41c026e682086d385257245005667ea?OpenDocument>]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. 2008. [<http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/acces-information/documents/reglement-diffusion.pdf>].

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03)*. 2011.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02)*. 2011.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)*. 2011.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur les sites Web multilingues (SGQRI 011)*. 2006.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'identification des langues (SGQRI 046-04)*. 2006.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*. 2009.

[http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_a_part_entiere.pdf].

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *Norme ISO 15836 Information et documentation – L'ensemble des éléments de métadonnées Dublin Core*. 2003.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA. *Normes et lignes directrices pour la normalisation des sites intranet et extranet (NSIE)*. 2003.

[www.tbs-sct.gc.ca/clf-nsi/int-ext/intranet/intranet00_f.asp]

UNITED KINGDOM GOVERNMENT. *eAccessibility, Guidelines for UK Government Websites, Chapter 2.4 Building in Universal Accessibility + checklist*.

[<http://archive.cabinetoffice.gov.uk/e-government/resources/eaccessibility/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0, Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, Traduction Française Agréée*. 25 juin 2009 (<http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>).

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Web Content Accessibility Guidelines 2.0 – W3C*. 11 décembre 2008. [<http://www.w3.org/TR/WCAG20/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (version 1.0)*. 1999. [<http://www.la-grange.net/w3c/wcag1/wai-pageauth.html>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Web Content Accessibility Guidelines 1.0*. 1999. [<http://www.w3.org/TR/WCAG10/>]

R.C. 2.2 – Autres références

ACCESSIWEB. *Guide AccessiWeb*. 2005.

[http://www.accessiweb.org/fr/groupe_travail_accessibilite_du_web/guide_accessiweb/]

ASSISTIVEWARE. *Vidéos AssistiveWare sur l'accessibilité en informatique*. 2008.

[<http://www.assistiveware.com/videos.php>]

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. *Profils de métadonnées gouvernementaux, version 2*. 2009.

[http://www.banq.qc.ca/portal/dt/services/archivistique_ged/crggid_ouils/profils_metadonnees/profil.jsp?bnq_resolution=mode_1024]

CENTRE D'EXPERTISE DES GRANDS ORGANISMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Répertoire d'information*. 2008.

[http://www.grandsorganismes.gouv.qc.ca/cego/DefaultSite/index_f.aspx?ArticleID=96]

COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE SUR LE WEB. *Les personnes handicapées*.

[<http://www.accessibiliteweb.org/bdc/personnes-handicapees>]

D'AMOUR. *AccessibilitéWeb*. 2006. [<http://www.accessibiliteweb.com/>]

DUBLIN CORE METADATA INITIATIVE. *AccessForAll (AfA): An Accessibility Framework*. 2007. [<http://dublincore.org/accessibilitywiki/AccessForAllFramework>]

ÉDUCALOI. *Les infractions, l'agression sexuelle*. 2008.

[http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/397]

FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC. *Rapport synthèse sur l'évaluation de l'accessibilité des sites Web québécois et canadiens francophones*. 2003.

[<http://www.accessibiliteweb.com/accessibiliteweb.htm>]

GOOGLE. *Google Suggest*. 2008. [<http://www.google.com/webhp?complete=1&hl=en>]

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Acteurs du langage de modélisation unifié : des « personnes handicapées »*.

[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access11_f.asp#_Toc56226659]

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Architecture du domaine de l'accessibilité*. [http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access10_f.asp]

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Modèles de cas d'utilisation du langage de modélisation unifié*.

[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access12_f.asp#_Toc56226661]

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Développer nos compétences en littératie : un défi porteur d'avenir, Rapport québécois de l'enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA)*. 2003.

JUICY STUDIO. *Color contrast analyser*. [<http://juicystudio.com/article/colour-contrast-analyser-firefox-extension.php>]

KAVANAGH. *Écrire pour le Web – Les principes généraux, Réseau sur la simplification des communications écrites*. Centre d'expertise des grands organismes. Québec. 200?.

Lauriston. *Ajax et son accessibilité*. 2007.
[<http://accessibiliteweb.org/bdc/directives/theme/ajax-et-laccessibilite/>]

MACCAWS. *Glossary*. 2006. [<http://www.maccaws.org/kit/glossary/>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Cadre commun d'interopérabilité*. 2006. [<http://www.msg.gouv.qc.ca/fr/administration/standards/cadre.asp>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Grilles de répartition des responsabilités et des tâches*. 2010.
[<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Guide de partage des responsabilités et des tâches relatives à l'accessibilité d'un site Web*. 2010.
[<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Guide de rédaction des dispositions relatives à l'accessibilité à ajouter dans un cahier des charges ou un contrat*. 2010.
[<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Guide des outils pour rendre un contenu accessible*. 2010.
[<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Guide pour simplifier un tableau complexe de données*. 2010.
[<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Guide sur les pièges communs de l'accessibilité*. 2010.
[<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Version commentée du standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02)*. 2011.
[<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>]]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Version commentée du standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)*. 2011.
[<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>]]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Version enrichie du standard sur les*

sites Web multilingues (SGQRI 011). 2006.

[<http://www.msg.gouv.qc.ca/fr/publications/enligne/administration/standards/sqgri011.pdf>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Version enrichie du standard sur l'identification des langues (SGQRI 046-04)*. 2006.

[<http://www.msg.gouv.qc.ca/fr/publications/enligne/administration/standards/sqgri046-04.pdf>]

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Accessibilité : analyse comparative de formulations relatives aux recommandations du W3C*. 2006.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux, Les services de l'État, c'est aussi pour les personnes handicapées*. 2005.

[http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Guide_d_accessibilite.pdf]

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le grand dictionnaire terminologique*. 2006. [<http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/gdt.html>]

PACIELLO GROUP, THE. *Contrast Analyser, Version 2.0*.

[<http://www.paciellogroup.com/ressources/contrast-analyser.html>]

Programme de formation en ligne sur le style clair et simple.

[<http://www.web.net/~plain/PlainTrain/Francais/index.html>]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *L'effectif de la fonction publique du Québec 2005-2006, Analyse comparative des cinq dernières années*. 2007.

[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/effectif/rapp_05-06.pdf]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *La diversité dans la fonction publique québécoise : plan d'action*. 2003.

[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_action_handicap.pdf]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées*. 1984.

[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_embauche_hand.pdf]

STATISTIQUE CANADA. *Apprentissage par les adultes au Canada : une perspective comparative, Résultats de l'enquête sur la littératie et les compétences des adultes*. N° 89-552-MIF au catalogue – n° 17. 2007. [<http://www.statcan.ca/francais/research/89-552-MIF/89-552-MIF2007017.pdf>]

UNITED STATES ACCESS BOARD. *Section 508 Standards (of the Rehabilitation Act)*. 2001. [<http://www.section508.gov/index.cfm?FuseAction=Content&ID=12#Purpose>]

UNIVERSITY OF ILLINOIS. *Visual Impairment Simulator for Microsoft Windows®*.

[<http://cita.rehab.uiuc.edu/software/vis/download.php>]

WEB ACCESSIBILITY TOOLS CONSORTIUM. *Color contrast analyser*. 2005.

[<http://www.wat-c.org/>]

WIKIPÉDIA. [<http://fr.wikipedia.org/wiki/Accueil>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *WAI-ARIA Overview*. 2008.

[<http://www.w3.org/WAI/intro/aria>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Introduction to Web Accessibility*. 2005.

[<http://www.w3.org/WAI/intro/accessibility.php>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Evaluation and Report Language (EARL) 1.0 Schema – Editors' Working Draft*. 19 September 2006. [<http://www.w3.org/WAI/ER/EARL10/WD-EARL10-Schema-20060919>]

R.C. 3 – Dérogation aux autres standards du gouvernement du Québec

Sans objet.

R.C. 4 – Conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique

Ce standard est conforme au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique parce que l'accessibilité d'un site Web pour les personnes handicapées est reconnue comme une forme d'adaptabilité culturelle dans son sens large.

R.C. 5 – Composition du comité interministériel responsable de l'élaboration du standard

Lors des travaux du comité interministériel de 2007 à 2011, les ministères et les organismes membres du comité étaient représentés par les personnes suivantes :

Équipe de rédaction

Gayadeen, Simon	Office des personnes handicapées du Québec
Hudon, Yves	Ministère des Services gouvernementaux, chef de projet et rédacteur
Boudreau, Denis	Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb (expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux)
D'Amour, Jean-Marie	Institut Nazareth et Louis-Braille (expert de l'Office des personnes handicapées du Québec)

Membres du comité interministériel

Beaulieu, Pierre-Étienne	Ministère des Services gouvernementaux
Beaulieu, Réjean	Ministère de la Famille et des Aînés
Bélanger, Diane	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Berthelot, Ghislain	Ministère du Conseil exécutif
Bignell, Bernard	Ministère du Travail
Blackburn, David	Commission de la fonction publique
Blais, Chantale	Centre de services partagés du Québec

Blais, Marie-France	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Blanchard, Craig	Curateur public du Québec
Bolduc, Marie-Josée	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Bourgouin, Sophie	Commission de la fonction publique
Carrier, Jean-Yves	Institut de la statistique du Québec
Chamberland, Nancy	Centre de services partagés du Québec
Claveau, Myriam	Secrétariat du Conseil du trésor
Deschênes, Denise	Ministère des Services gouvernementaux
Dion, Lucille	Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information
Dubé, Alain	Services Québec
Dubé, Carolyne	Régie des rentes du Québec
Fekete, Philippe	Secrétariat du Conseil du trésor
Fiset, Alexandre	Secrétariat du Conseil du trésor
Froux, Maurice	Curateur public du Québec
Gagnon, Isabelle	Ministère des Services gouvernementaux
Godbout, Réjean	Ministère des Relations internationales
Kack, Cédric	Secrétariat du Conseil du trésor
Laplante, Johanne	Centre de services partagés du Québec
Laroche, Sophie	Ministère de la Sécurité publique
Larouche, Danielle	Ministère des Transports
Laurin, Carole	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire
Lessard, Alain	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire
Marcotte, Dominic	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin, Caroline	Ministère de la Famille et des Aînés
	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire
Métivier, Jean-François	Ministère des Transports
Montambault, Anne	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Morel, Michèle	Ministère du Tourisme
Normand, Bernard	Ministère des Transports
Parent, Patrick	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Plante, Patrice	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Riboty, Hélène	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Roberge, Alexandre	Revenu Québec
Royer, Jacques	Ministère de la Justice
Simoneau, Joseph	Secrétariat du Conseil du trésor
Thériault, Julie	Ministère du Travail
Thivierge, Caroline	Ministère des Relations internationales
Villemure, Denis	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire
	Ministère du Travail
	Ministère de la Justice
Vincent, Karine	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Observateur	
Michaud, Dany	Ministère des Services gouvernementaux

Les ministères et les organismes membres du comité interministériel étaient représentés par les personnes suivantes au sein du sous-comité sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web :

Responsables

Gayadeen, Simon	Office des personnes handicapées du Québec
Hudon, Yves	Ministère des Services gouvernementaux, rédacteur et chef de projet
Boudreau, Denis	Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb (expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux)
D'Amour, Jean-Marie	Institut Nazareth et Louis-Braille (expert de l'Office des personnes handicapées du Québec)

Membres du sous-comité interministériel

Bélanger, Diane	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Bolduc, Marie-Josée	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Dubé, Alain	Services Québec
Montambault, Anne	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Morel, Michèle	Ministère du Tourisme
Parent, Patrick	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Les ministères et les organismes membres du comité interministériel étaient représentés par les personnes suivantes au sein du sous-comité pour établir une démarche pour estimer les conséquences de la mise en place des standards sur l'accessibilité dans les ministères et les organismes :

Responsables

Gayadeen, Simon	Office des personnes handicapées du Québec
Hudon, Yves	Ministère des Services gouvernementaux, rédacteur et chef de projet
Bélanger, Christophe	Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb (expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux)
Boudreau, Denis	Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb (expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux)
D'Amour, Jean-Marie	Institut Nazareth et Louis-Braille (expert embauché par l'Office des personnes handicapées du Québec)

Membres du sous-comité interministériel

Blais, Marie-France	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Halley, Christian	Centre de services partagés du Québec
Montambault, Anne	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Riboty, Hélène	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Villemure, Denis	Ministère du Travail

Observateur

Michaud, Dany

Ministère des Services gouvernementaux

Les ministères et les organismes membres du comité interministériel étaient représentés par les personnes suivantes au sein du sous-comité sur la mise à niveau finale des projets de standards par rapport à la version du 11 décembre 2008 du standard international WCAG 2.0 du W3C :

Responsables

Gayadeen, Simon

Office des personnes handicapées du Québec

Hudon, Yves

Ministère des Services gouvernementaux, rédacteur et chef de projet

Boudreau, Denis

Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb

(expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux)

D'Amour, Jean-Marie

Institut Nazareth et Louis-Braille

(expert embauché par l'Office des personnes handicapées du Québec)

Membres du sous-comité interministériel

Dubé, Alain

Services Québec

Dubé, Carolyne

Régie des rentes du Québec

Larouche, Danielle

Ministère des Transports

Plante, Patrice

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Roberge, Alexandre

Revenu Québec

Annexe A Critères de succès de niveau AA et AAA du standard international WCAG 2.0 qui ont été exclus comme exigences dans ce standard

Mise en contexte

Cette annexe énumère les critères de succès du standard *Web Content Accessibility Guidelines 2.0 (WCAG 2.0)* du W3C qui n'ont pas été retenus dans les standards sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01), l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) et l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03).

Il s'agit principalement de critères de succès du niveau de priorité AAA auxquels s'ajoutent quelques critères de succès du niveau de priorité AA. Ils ont été jugés trop contraignants pour l'instant pour les intégrer aux exigences de ce standard.

Ces critères de succès permettent cependant d'accroître le niveau d'accessibilité parce qu'ils améliorent la convivialité pour les personnes handicapées. Ils devraient donc être considérés dans une démarche d'amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées à un site Web. Ces critères de succès peuvent être appliqués à un site Web, public ou intranet ou extranet ou, de façon plus circonscrite, à un document, un contenu audio ou vidéo, une animation Web ou une page Web destiné précisément à ces personnes.

Les extraits qui suivent sont cités du document intitulé *Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0, Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, Traduction Française Agréée, Publication le 25 juin 2009* (<http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>).

Liste des critères de succès exclus

En matière de structure

2.4.10 En-têtes de section : les en-têtes de section sont utilisés pour organiser le contenu. (Niveau AAA)

Note 1 : « en-tête » est utilisé dans le sens général et comprend les titres et autres moyens de structurer les différents types de contenus.

Note 2 : ce critère de succès concerne les contenus de sections et non les composants d'interface utilisateur. Les composants d'interface utilisateur sont traités par le critère de succès 4.1.2.

En matière d'image dans une animation Web

1.4.9 Texte sous forme d'image (sans exception) : le texte sous forme d'image est utilisé seulement pour du texte purement décoratif ou lorsqu'une présentation spécifique du texte est essentielle à l'information véhiculée. (Niveau AAA)

Note : les logotypes (le texte qui fait partie d'un logo ou d'un nom de marque) sont considérés comme essentiels.

En matière de présentation

1.4.6 Contraste (amélioré) : la présentation visuelle du texte et du texte sous forme d'image a un rapport de contraste d'au moins 7:1, sauf dans les cas suivants : (Niveau AAA)

- *Texte agrandi : le texte agrandi et le texte agrandi sous forme d'image ont un rapport de contraste d'au moins 4,5:1;*
- *Texte décoratif : aucune exigence de contraste pour le texte ou le texte sous forme d'image qui fait partie d'un composant d'interface utilisateur inactif, qui est purement décoratif, qui est invisible pour tous ou qui est une partie d'une image contenant un autre contenu significatif.*
- *Logotypes : aucune exigence de contraste pour le texte faisant partie d'un logo ou d'un nom de marque.*

1.4.7 Arrière-plan sonore de faible volume ou absent : pour un contenu seulement audio pré-enregistré qui (1) contient principalement de la parole au premier plan, (2) n'est pas un captcha ou un logo sonore et (3) qui n'est pas une vocalisation dont l'intention est principalement d'être musicale comme une chanson ou un rap, au moins l'une des conditions suivantes est vraie : (Niveau AAA)

- *Sans arrière-plan : le contenu audio ne contient pas d'arrière-plan sonore.*
- *Désactivation : l'arrière-plan sonore peut être désactivé.*
- *20 dB : l'arrière-plan sonore est au moins 20 décibels plus faible que le contenu parlé au premier plan sauf pour certains effets sonores occasionnels durant seulement une ou deux secondes.*

Note : par la définition du « décibel », le volume de l'arrière-plan sonore correspondant à cette exigence est approximativement quatre fois plus faible que le contenu parlé au premier plan.

1.4.8 Présentation visuelle : pour la présentation visuelle des blocs de texte, un mécanisme est disponible permettant de réaliser ce qui suit : (Niveau AAA)

- 1. Les couleurs de premier plan et d'arrière-plan peuvent être choisies par l'utilisateur.*
- 2. La largeur n'excède pas 80 caractères ou glyphes (40 si CJK).*
- 3. Le texte n'est pas justifié (aligné simultanément à droite et à gauche).*
- 4. L'espacement entre les lignes (interlignage) est d'une valeur d'au moins 1,5 dans les paragraphes et l'espacement entre les paragraphes est au moins 1,5 fois plus grand que la valeur de l'interligne.*
- 5. La taille du texte peut être redimensionnée jusqu'à 200 pour cent sans l'aide d'une technologie d'assistance et sans que l'utilisateur soit obligé de faire défiler le texte horizontalement pour lire une ligne complète dans une fenêtre plein écran.*

En matière de navigation dans une animation Web

2.2.3 Pas de délai d'exécution : le temps n'est pas un facteur essentiel dans le déroulement de l'événement ou de l'activité, à l'exception des médias synchronisés non interactifs et des événements en temps réel. (Niveau AAA)

2.2.4 Interruptions : les interruptions peuvent être reportées ou supprimées par l'utilisateur, à l'exception des interruptions impliquant une urgence. (Niveau AAA)

2.4.8 Localisation : l'utilisateur dispose d'informations pour se situer dans un ensemble de pages Web. (Niveau AAA)

En matière de compréhension

2.4.9 Fonction du lien (lien uniquement) : un mécanisme permet de déterminer la fonction de chaque lien par le texte du lien uniquement, sauf si la fonction du lien est ambiguë pour tout utilisateur. (Niveau AAA)

3.1.3 Mots rares : un mécanisme est disponible pour identifier la définition spécifique des mots ou expressions utilisés de manière inhabituelle ou de façon limitée, y compris les expressions idiomatiques et le jargon. (Niveau AAA)

3.1.6 Prononciation : un mécanisme permet d'identifier la prononciation spécifique des mots dont la signification est ambiguë dans le contexte si leur prononciation n'est pas connue. (Niveau AAA)

3.3.5 Aide : une aide contextuelle est disponible. (Niveau AAA).

3.3.6 Prévention des erreurs (toutes) : pour des pages Web demandant à l'utilisateur de soumettre des informations, au moins l'une des conditions suivantes est vraie : (Niveau AAA)

- 1. Réversible : les actions d'envoi sont réversibles.*
- 2. Vérifiée : les données saisies par l'utilisateur sont vérifiées au niveau des erreurs de saisie et la possibilité est donnée à l'utilisateur de les corriger.*
- 3. Confirmée : un mécanisme est disponible pour revoir, confirmer et corriger les informations avant leur soumission finale.*

En matière de formulaire dans une animation Web

2.2.5 Nouvelle authentification : quand une session authentifiée expire, l'utilisateur peut poursuivre son activité sans perte de données après une nouvelle authentification. (Niveau AAA)

3.3.3 Suggestion après une erreur : si une erreur de saisie est automatiquement détectée et que des suggestions de corrections sont connues, ces suggestions sont alors proposées à l'utilisateur à moins que cela puisse compromettre la sécurité ou la finalité du contenu. (Niveau AA)

En matière d'interactivité dans une animation Web

2.1.3 Clavier (pas d'exception) : toutes les fonctionnalités du contenu sont utilisables à l'aide d'une interface clavier sans exiger un rythme de frappe propre à l'utilisateur. (Niveau AAA).

En matière de contenu audio ou vidéo

1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée) : fournir une audio-description pour tout contenu vidéo pré-enregistré, sous forme de média synchronisé. (Niveau AA)

1.2.6 Langue des signes (pré-enregistrée) : fournir une interprétation en langue des signes pour tout contenu audio pré-enregistré, sous forme de média synchronisé. (Niveau AAA)

1.2.7 Audio-description étendue (pré-enregistrée) : lorsque les blancs présents dans le fond sonore ne sont pas suffisants pour permettre à l'audio-description de transmettre le sens de la vidéo, fournir une audio-description étendue pour tout contenu vidéo pré-enregistré sous la forme de média synchronisé. (Niveau AAA)

1.2.8 Version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistrée) : fournir une version de remplacement pour un média temporel, pour tout contenu de type média synchronisé pré-enregistré et pour tout média pré-enregistré seulement vidéo. (Niveau AAA)

1.2.9 Seulement audio (en direct) : fournir une version de remplacement pour un média temporel, donnant une information équivalente pour un contenu seulement audio en direct. (Niveau AAA).